



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 10 OCTOBRE 2011

PROCES-VERBAL

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 10 octobre 2011 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Joëlle COTTENYE, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, Jean-Pierre DECOOL, Bernard DELVA, Marie DEROO, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Alain FAUGARET, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Daniel RONDELAERE, Jean-Marie RUANT, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Alain VANWAEFELGHEM, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Erick CHARTON donne pouvoir à Didier MANIER, Marie FABRE donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Jean JAROSZ donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Martine FILLEUL, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Olivier HENNO

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Nicolas SIEGLER

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les travaux qui ont été réalisés dans l'hémicycle pendant l'été.

Monsieur le Président présente ses condoléances à Madame Marie DEROO, dont le papa est décédé le 2 septembre 2011.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à :

- Madame Delphine BATAILLE, élue Sénatrice ;
- Monsieur Jean-René LECERF, réélu Sénateur ;
- Madame Brigitte LHERBIER, à qui ont été remis les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur le 16 septembre dernier.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux de la désignation de Monsieur Daniel RONDELAERE, par le bureau de l'Assemblée des Départements de France, pour la représenter au sein de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) en tant que membre titulaire.

Monsieur le Président formule ses souhaits de plein succès dans leurs nouvelles fonctions à :

- Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, qui a pris les fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, en remplacement de Monsieur Salvador PEREZ, nommé Préfet de l'Ariège ;
- Monsieur Benoît RIVAUX, nouveau Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur le Président souhaite un excellent anniversaire à Madame Marie DEROO.

Evoquant les élections sénatoriales du 25 septembre dernier, Monsieur le Président revient sur les résultats dans le Nord et note que la Gauche est majoritaire au Sénat pour la première fois depuis la création de la V^{ème} République en 1958. Il fait remarquer que le Président de la République et son Gouvernement ne semblent pas avoir pris la mesure du rejet de la réforme territoriale.

Monsieur le Président soulève la question du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et signale que, le 17 août dernier, le Préfet a transmis aux membres de la CDCI les avis des Communes et de leurs groupements. Il précise que cette transmission a ouvert une période de quatre mois réservés aux travaux de la CDCI et indique que la première séance de travail, qui s'est tenue le 7 octobre dernier, a permis d'étudier les arrondissements de Douai et de Cambrai.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le cas de l'arrondissement de Douai. Il souligne qu'il a sollicité du Préfet un délai particulier pour revoir la situation de cet arrondissement afin que les

Communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) ne deviennent pas un territoire de relégation.

Monsieur le Président ajoute qu'il a souhaité que la CDCI s'empare du diagnostic que le Département va réaliser dans le cadre de la contractualisation avec ce territoire.

Après plusieurs interpellations de Conseillers Généraux, Monsieur le Président leur demande de se calmer et rappelle que ses communications n'ont pas à être commentées. Il revient sur la question du contrat de territoire pour le Douaisis et fait remarquer qu'il est garant, au nom de l'Assemblée Départementale, de l'équité territoriale dans le Nord.

Suite à la demande de Monsieur Charles BEAUCHAMP, Monsieur le Président suspend la séance à 14 heures 20.

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 30.

Monsieur le Président indique que, suite à cette interruption de séance, il va donner la parole à Messieurs Jean-Claude QUENNESSON et Christian POIRET.

Monsieur le Président précise que la contractualisation qui sera menée dans cet arrondissement tiendra compte de la réalité structurelle existante en matière d'intercommunalité. Il signale, par ailleurs, que les Conseillers Généraux seront tenus informés de l'avancée des travaux de la CDCI.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON estime que les questions relatives au Douaisis doivent se régler dans cet arrondissement avec l'ensemble des partenaires concernés, y compris le Conseil Général. Il déplore des manœuvres politiciennes avec l'application de la réforme des Intercommunalités et revient sur la question de la CCCO.

Monsieur QUENNESSON réaffirme que les élus Communistes refusent la loi portant sur la réforme des Collectivités Territoriales et demandent une autre organisation des territoires qui a comme objectif premier, l'égalité. Il considère, par ailleurs, que la Commune est le maillon essentiel de la structuration de la République.

Monsieur Christian POIRET indique que la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a pris, le 30 juin, une délibération précisant qu'elle souhaitait rester sur le périmètre de la CAD. Il fait observer que cette délibération a été votée à l'unanimité et ajoute qu'elle va être distribuée aux Conseillers Généraux.

Monsieur POIRET estime qu'il faut laisser la CDCI décider et pense que Monsieur le Président ne peut pas faire de chantage sur les prochains contrats entre le Conseil Général et la CAD.

Monsieur POIRET souligne que le Président de la CCCO est contre les chefs d'entreprises et considère que cela est incompatible.

Monsieur le Président note qu'il y a un territoire dans le Douaisis qui souffre et fait remarquer que celui-ci ne doit

pas être laissé de côté. Il pense que ce dossier ne pourra avancer qu'avec de la raison et du respect entre les personnes, quelle que soit leur sensibilité.

Monsieur le Président continue ses communications et attire l'attention des Conseillers Généraux sur la nouvelle identité visuelle du Département.

Concernant le contournement du Cateau, Monsieur le Président fait remarquer qu'il y a quelques semaines, la Commissaire Enquêtrice, chargée de l'enquête publique, a rendu un avis défavorable.

Monsieur le Président souligne que le 16 septembre dernier, une réunion de travail a été organisée avec les acteurs locaux afin d'étudier les suites à donner aux observations formulées lors de l'enquête publique et note que sept mesures ont été adoptées. Il ajoute qu'un rapport intégrant ces éléments a été présenté pour avis à la Commission des Transports du 19 septembre et sera soumis à la Commission Permanente le 24 octobre prochain.

Monsieur le Président félicite Monsieur le Vice-Président Rémi PAUVROS, les services du Département, Monsieur Patrick REIX, Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur Laurent COULON pour leur réactivité.

Monsieur le Président évoque l'inauguration, le 1^{er} octobre dernier, de la Maison Forestière où a séjourné, pendant quelques temps, le célèbre poète anglais Wilfred OWEN. Il précise que les Conseillers Généraux ont sur leur table un livret de lettres et de poèmes écrits pendant cette période.

Monsieur le Président revient sur le Comité Technique Paritaire du 29 septembre dernier et met en exergue la réflexion concernant les missions de protection de l'enfance.

Monsieur le Président souligne la mobilisation des agents départementaux autour du lancement du Projet d'Administration Départementale.

Monsieur le Président invite les Conseillers Généraux aux vernissages des expositions « Fascination baroque » au Musée Départemental de Flandres et « Les dessins au pinceau » au Musée Matisse du Cateau-Cambrésis qui auront lieu respectivement les 14 et 15 octobre prochain.

Monsieur le Président signale que le 7 novembre prochain, la Séance Plénière consacrée au DOB commencera à 11 heures en raison de l'importance de l'ordre du jour et rappelle que le vote du budget aura lieu en décembre.

Monsieur le Président soumet les procès-verbaux des réunions des 20 juin et 4 juillet 2011 qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Jean-Claude DEBUS évoque le projet tram-train de La Madeleine. Il signale que le trajet envisagé suscite de nombreuses interrogations et oppositions.

Monsieur DEBUS estime qu'il serait souhaitable qu'une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés soit organisée. Il regrette que les ateliers de transports publics de surface qui se sont tenus en 2010 aient réuni le Conseil Régional, la DREAL, l'Agence de Développement et d'Urbanisme, la Communauté Urbaine de Lille ainsi que la Ville de Lille mais pas les Communes potentiellement traversées, ni le Conseil Général.

Monsieur DEBUS demande à Monsieur le Président de saisir Madame la Présidente de la Communauté Urbaine de Lille, pour avoir connaissance des conclusions de ces travaux. Il souhaite également recueillir l'avis du Conseil Général sur les tracés envisagés, notamment celui empruntant la route départementale D 617.

Monsieur Rémi PAUVROS signale que les premiers fuseaux étudiés ont fait l'objet d'une concertation avec les différents acteurs concernés, y compris le Département du Nord en 2010, afin d'affiner les objectifs de l'opération. Il ajoute qu'en septembre dernier, les services du Département ont participé au Comité de Pilotage organisé dans le cadre des études de faisabilité.

Monsieur PAUVROS indique que pour le moment, le Département du Nord ne s'est pas positionné sur le nouvel itinéraire s'agissant d'un premier choix de LMCU qui est le maître d'ouvrage de l'opération. Il précise que le cofinancement du projet par le Département n'a pas été évoqué à ce jour.

Monsieur le Président signale qu'il abordera cette question lors d'une rencontre à venir entre la Communauté Urbaine et le Département du Nord.

Monsieur Georges FLAMENGT évoque le deuxième Livre blanc du Canal Seine-Nord qui sera rédigé en fin d'année et consacra une large part au thème de l'emploi. Il s'interroge sur les contributions que le Conseil Général du Nord compte apporter à celui-ci.

Concernant le projet de Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Charles BEAUCHAMP attire l'attention sur l'inquiétude de la population et des élus locaux. Il précise qu'ils ne sont pas hostiles au projet mais veulent des garanties en matière d'environnement et de protection de la ressource en eau tant superficielle que souterraine.

Monsieur BEAUCHAMP estime que le Conseil Général du Nord et ses services doivent être très exigeants en matière d'emploi.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste déplore le partenariat public-privé qui prévaut dans le projet et risque de limiter les annonces faites en matière de développement durable.

Madame Martine FILLEUL constate que le Canal Seine-Nord suscite beaucoup d'intérêts compte tenu de l'opportunité qu'il représente pour le développement du territoire. Elle considère que le Département doit affirmer ses attentes, notamment en ce qui concerne les retombées économiques pour les entreprises et l'emploi des Nordistes.

Madame FILLEUL propose l'implication du Département dans le projet à travers le fonctionnement en interne d'un groupe de travail, d'une action avec les acteurs des territoires concernés et d'un travail avec les Collectivités partenaires.

Monsieur le Président remercie Madame FILLEUL pour son investissement personnel en lien avec les Vice-Présidents concernés.

Monsieur Jean-René LECERF porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale que plusieurs dysfonctionnements du Point Relais Services de Lille risquent d'entraîner de lourds préjudices à des associations. Il explique que le temps imparti à la constitution des dossiers étant trop court, certains ont été refusés et une partie importante du solde des crédits n'a pu être utilisée.

Afin de ne pas mettre en péril de petites associations et assurer l'engagement des élus auprès de nombreux bénévoles, Monsieur LECERF sollicite un délai supplémentaire d'instruction des dossiers pour cette année ou à défaut, de procéder à un report de crédits sur l'année prochaine pour les élus qui n'auraient pu utiliser tout leurs crédits en raison de ces dysfonctionnements indépendants de leur volonté.

Monsieur le Président indique qu'il est favorable à un report du délai pour l'instruction des dossiers et qu'il s'engage à ce que les versements soient faits pendant l'année 2011.

Concernant les problèmes rencontrés au PRS de Lille, Monsieur le Président demande à la Direction Générale de bien vouloir examiner ce dossier avec attention.

Madame Marie DEROO évoque le Comité Technique Paritaire du 29 septembre dernier où de nombreux travailleurs sociaux sont venus manifester pour réclamer des moyens et des postes supplémentaires. Elle fait observer que face à la multiplication des situations d'enfants et de familles en souffrance, ces agents passent davantage de temps à traiter les dossiers et cela au détriment de la mission de prévention et d'éducation à laquelle ils sont attachés.

Madame DEROO demande à Monsieur le Président de préciser son sentiment à propos de cette situation ainsi que son plan d'action.

Monsieur Fabien THIEME annonce que des réorganisations en interne sont prévues ainsi que la création de nouveaux postes. Il précise qu'il est prévu un

renforcement de l'autorité administrative avec un rééquilibrage face à l'autorité judiciaire, la réorganisation du travail des équipes enfance vers l'intervention éducative auprès des familles ainsi qu'un renforcement des effectifs.

Face à l'abandon des autres institutions, à la situation financière du Département et au manque de dialogue avec les pouvoirs judiciaires, Monsieur THIEME propose, en écho à la volonté de Monsieur le Président, d'organiser une table ronde avec l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance, de la santé, de l'éducation nationale et de la justice.

Monsieur THIEME ajoute que les syndicats sont d'accord pour continuer à débattre, tout en souhaitant la mise en œuvre des mesures annoncées.

Soulignant les très mauvais indicateurs médico-sociaux sur le territoire du bassin minier, Monsieur Michel LEFEBVRE déplore le décret du 30 août 2011 qui modifie l'ensemble du dispositif réglementaire du régime spécial de Sécurité Sociale mis en place à la Libération en reconnaissance de la pénibilité et des risques pris par les mineurs.

Monsieur LEFEBVRE fait remarquer que ce décret signe la fin du régime minier. Il pense que l'objectif visé est d'éliminer les centres de santé en secteur 1 où sont pratiqués le tiers-payant et la dispense d'avance de frais.

Monsieur LEFEBVRE déclare que les élus du Groupe Communiste – Front de Gauche s'élèvent contre ce décret aux objectifs de démantèlement.

Monsieur le Président propose à Monsieur LEFEBVRE ainsi qu'à l'Assemblée Départementale, d'envoyer un courrier à Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, afin de marquer le désaccord du Département du Nord avec cette mesure ainsi que sa solidarité avec les Nordistes concernés.

Monsieur André FIGOUREUX évoque la réforme sur la participation des Communes et des Intercommunalités au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il déplore que le critère relatif au risque encouru n'ait pas été maintenu dans le calcul de cette contribution.

Monsieur FIGOUREUX estime que le nouveau mode de calcul mis en place est injuste et crée une véritable rupture d'égalité devant les charges publiques. Il souhaite revenir sur la nécessité d'introduire la notion de risque et le nombre d'interventions dans le calcul des contributions.

Monsieur le Président fait remarquer d'une part que le SDIS n'est pas un service rattaché au Conseil Général du Nord et d'autre part que l'Etat ne participe que modestement à son financement. Il rappelle que le système de contribution existant avant 2010 était profondément injuste car il s'échelonnait entre 5,21 € et 53,45€ par an et par habitant.

Monsieur le Président attire l'attention sur l'objectivité et la neutralité des critères retenus. Il fait observer que 75 % des interventions du SDIS concernent les secours aux personnes et que le potentiel fiscal représente une

estimation de la richesse de la Commune indépendamment des choix politiques exercés en matière de fiscalité.

Monsieur le Président indique que le débat aura lieu au SDIS, seule instance compétente pour en discuter.

Monsieur Bernard HAESEBROECK évoque la proposition de loi faite par le Sénateur UMP Eric DOLIGE portant la simplification des normes applicables aux Collectivités locales. Il estime qu'il existe un risque de dérèglementation, de politique publique affaiblie et d'une loi à deux vitesses avec notamment l'idée de proportionnalité des normes en fonction de la taille des Collectivités.

Monsieur HAESEBROECK pense que sous le couvert de simplification, cette proposition de loi veut rendre facultative la création du Centre Communal d'Action Sociale et permettre la suppression de cette structure. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'inquiétude des Maires et de l'ensemble des acteurs de la solidarité dans les Communes.

Monsieur HAESEBROECK souhaite connaître la position de l'Exécutif sur cette question et les éventuelles démarches qui pourraient être entreprises pour préserver les CCAS.

Monsieur le Président indique qu'il aurait souhaité que l'Union Nationale des CCAS soit consultée dans le cadre de l'élaboration du rapport présentant cette proposition de loi. Il porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale qu'il a écrit en tant que Président de l'UNCCAS à Monsieur DOLIGE mais que ce courrier n'a toujours pas reçu de réponse.

Monsieur le Président signale qu'à l'occasion du Congrès national des CCAS qui s'est déroulé à Paris il y a une quinzaine de jours, celui-ci a marqué unanimement son opposition à cette proposition de loi qui vise à supprimer le patrimoine historique social de la France.

Monsieur le Président propose en sa qualité de Président du Conseil Général du Nord de saisir Monsieur DOLIGE, sur l'inopportunité de cette proposition de loi pour la partie concernant les CCAS.

Monsieur Jean-Luc PERAT évoque la situation de la RN2 et le rapport d'orientation rédigé sur l'aménagement de cet axe par les inspecteurs généraux désignés pour rencontrer les acteurs politiques, économiques et associatifs du secteur. Il s'interroge sur la suite qui sera donnée à l'aménagement de cette route nationale.

Constatant que l'Etat est aujourd'hui dans l'incapacité de financer la fin des travaux et de respecter sa mission régalienne d'aménageur, Monsieur PERAT souhaite connaître la position de Monsieur le Président sur le désenclavement de l'arrondissement de Maubeuge pour un raccordement à la Région Wallonne de Charleroi.

Monsieur Rémi PAUVROS fait remarquer qu'il n'existe plus de perspective de cofinancement sur les routes nationales. Il rappelle que cette décision ne relève pas de la seule volonté du Conseil Général du Nord.

Monsieur PAUVROS souligne que le rapport qui a été rendu ne donne pas de précision quant à la possibilité de réaliser, au-delà du contournement de Maubeuge, la connexion avec le réseau belge. Il informe les Conseillers Généraux qu'il a rencontré le 6 octobre dernier le Préfet de Région et que celui-ci souhaite, comme le Département, le traitement de cet axe dans sa globalité.

Monsieur PAUVROS porte à la connaissance de l'Assemblée Départementale que la partie d'aménagement qui semble se dessiner serait l'axe est-ouest, c'est-à-dire vers Charleroi, à la demande de la quasi-unanimité des élus du territoire. Il précise qu'aucune programmation financière sur la RN2 n'est prévu d'ici 2015.

Monsieur PAUVROS signale que le Préfet fera connaître, avant la fin de l'année, la position du Ministère quant à ses orientations. Il pense qu'ensuite une réunion pourra être organisée avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'examiner les suites à donner à ce premier contact.

Monsieur le Président espère que la mobilisation du Département sur ce sujet récurrent pourra enfin aboutir dans le respect de l'équité des territoires.

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2011

Monsieur le Président fait remarquer que la DM2 constitue la dernière grande étape de la procédure budgétaire.

Monsieur le Président note, avec la DM2, les nouvelles orientations du mandat et souligne ainsi l'effort particulier de 577 000 € pour la Culture afin de consacrer l'objectif du 1 % du budget départemental d'ici la fin du mandat. Il rappelle également les 5 M€ pour le lancement du projet « Collèges Numériques » qui avaient été inscrits en DM1.

Monsieur le Président indique, néanmoins, que cette DM2 constate, encore une fois, la situation sociale du département et les insuffisantes compensations de l'Etat.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le bouclage budgétaire est totalement acquis pour la fin de l'année 2011 et revient sur la situation de Dexia Banque.

Monsieur Bernard HAESEBROECK rappelle que le Budget Primitif 2011 s'équilibrait à 3,1 Md€. Il met également en exergue le Budget Supplémentaire et la DM1 qui ont été respectivement adoptés les 20 juin et 4 juillet derniers.

Monsieur HAESEBROECK revient sur l'équilibre de la DM2. Il fait observer que cette Décision permet de procéder à des ajustements et de faire face à l'évolution des charges générales de fonctionnement.

Monsieur HAESEBROECK évoque, dans le domaine de l'action sociale, la politique Enfance Famille, la Prestation de Compensation du Handicap et l'Allocation aux Personnes Agées.

Monsieur HAESEBROECK fait remarquer que la DM2

traduit les engagements pris devant les Nordistes à l'occasion du nouveau mandat. Il note les efforts en direction des Collèges et de la Culture.

Monsieur HAESBROECK attire enfin l'attention des Conseillers Généraux sur la politique Transport, le Tourisme et le Sport, ainsi que sur les enjeux environnementaux.

Monsieur Didier MANIER indique que la DM2 a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », le Groupe Union Pour le Nord s'étant abstenu.

Monsieur Jean-René LECERF cite l'extrait d'une interview de Monsieur le Président dans un grand quotidien régional en ce qui concerne le reversement d'une partie des droits de mutation encaissés l'an dernier par les Départements du Nord et des Hauts de Seine. Il fait remarquer qu'une erreur a été commise.

Monsieur le Président intervient pour signaler que le journaliste a mal interprété son propos.

Monsieur LECERF note que le problème de la disponibilité des crédits auprès du secteur bancaire demeure et souhaite avoir plus d'informations sur ce point.

Monsieur LECERF attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport Doligé et fait notamment observer qu'il n'a pas totalement partagé l'irritation de l'Association des Paralysés de France sur certaines dispositions de ce rapport.

Monsieur LECERF exprime des regrets concernant la présentation du rapport relatif à la DM2, qui est différente des années précédentes, et la disparition d'un certain nombre d'éléments utiles.

Monsieur LECERF constate qu'à l'issue de la DM2, l'excédent disponible de la section de fonctionnement s'élève à 22 811,28 M€, soit l'excédent le plus important depuis 2006.

Monsieur LECERF souligne l'aspect de pur ajustement de cette DM2.

Monsieur LECERF exprime quelques inquiétudes en ce qui concerne les autorisations de programme.

Monsieur LECERF explique que, dans un souci de cohérence, le Groupe Union Pour le Nord votera contre la DM2 puisqu'il s'est prononcé contre le Budget Primitif.

Monsieur Didier MANIER félicite Madame Delphine BATAILLE et Monsieur Jean-René LECERF, qui viennent d'être élus et réélus au Sénat. Il pense que cette Assemblée va, enfin, redevenir le défenseur des Territoires, des Collectivités Territoriales.

Monsieur MANIER souligne des mauvaises nouvelles pour les élus locaux dans les déclarations du Gouvernement. Il rappelle que les Collectivités Locales ont

déjà dû faire des efforts, des sacrifices et précise que, depuis 2010, le gel des dotations de l'Etat leur fait perdre 1Md€ par an.

Monsieur MANIER signale que les chiffres de la DM2 montrent la réalité du désengagement de l'Etat.

Monsieur MANIER attire l'attention sur le toilettage des autorisations de programme. Il revient sur la situation de la banque Dexia et souligne le flou qui existe sur la réelle santé des banques françaises aujourd'hui et leur capacité à prêter aux entreprises et aux Collectivités Locales.

Monsieur MANIER fait remarquer que le Département recourt, chaque année, à un emprunt d'environ 260 M€ qui lui permet d'investir et donc de créer des emplois locaux.

Monsieur MANIER précise que les élus socialistes voteront favorablement la DM2.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche approuvera la DM2. Il se félicite de l'augmentation de la part des crédits consacrés à la Culture et rappelle qu'en matière de transport, le Département est affecté par la position d'une majorité d'élus de la Communauté Urbaine de Lille qui a décidé de réduire sa participation financière au transport scolaire des lycéens.

Monsieur BEAUCHAMP évoque l'action sociale et fait observer que moins de la moitié des prestations versées aux personnes en situation de handicap est compensée par l'Etat. Il signale, par ailleurs, que la DM2 acte des recettes de fonctionnement supplémentaires dans le domaine de la lutte contre les exclusions et ajoute que les dépenses prévues au titre de l'APA sont revues à la baisse.

Monsieur BEAUCHAMP note qu'il y a 290 000 allocataires du RSA dans le Nord et souligne le mépris du Gouvernement pour ces personnes.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que le Gouvernement et l'UMP veulent assécher encore davantage les budgets des Collectivités Territoriales.

Monsieur BEAUCHAMP attire l'attention sur la situation des banques et notamment sur celle de Dexia.

Monsieur BEAUCHAMP s'interroge à propos du fonds exceptionnel de soutien à 7 Départements en difficulté et estime que l'absence du Nord de la liste des bénéficiaires est injuste.

Monsieur BEAUCHAMP considère qu'il faut développer une politique d'investissements publics ambitieuse pour relancer l'activité économique, dynamiser l'emploi et les salaires et augmenter les recettes de l'Etat. Il ajoute que le recours à l'emprunt est indispensable pour financer les dépenses publiques utiles.

Monsieur BEAUCHAMP met en exergue la proposition du PCF et du Front de Gauche en faveur d'un pôle public financier affranchi des marchés, mettant le crédit et l'épargne au service de l'emploi et du social, et géré dans la transparence.

Monsieur BEAUCHAMP pense que le Département doit être un pôle de résistance pour les Nordistes et ajoute que le combat face aux carences coupables de l'Etat continuera.

Monsieur Bernard HAESEBROECK attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des droits de mutation.

Monsieur HAESEBROECK souligne, cette année, un écart de l'ordre de 400 M€ entre les dépenses imposées par le financement du déficit de l'Etat et les compensations de ce dernier.

Monsieur HAESEBROECK fait observer que la proposition de DM2 démontre une volonté politique et note que le Département continue de mettre en œuvre les orientations du nouveau mandat et de faire face aux besoins des Nordistes.

Monsieur HAESEBROECK signale que les 22 M€ d'excédent sont affectés.

Monsieur HAESEBROECK revient sur la question de la présentation du rapport ainsi que sur celle des opérations de sécurité des passages à niveau.

Monsieur HAESEBROECK fait remarquer que la somme des autorisations de programme, déclinée par année, est, désormais, quasiment au niveau du potentiel de financement annuel en investissement.

Monsieur HAESEBROECK indique qu'il est favorable à ce que les financements de l'investissement public soient sécurisés.

Monsieur le Président note qu'il y a, tous les ans, 3 ou 4 Md€ de décalage entre les dépenses assumées par les Collectivités départementales et les financements de l'Etat.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DIRFI/2011/1232

OBJET :

DM 2 EXERCICE 2011

La décision modificative n° 2 2011 qui est soumise à votre examen constitue une étape budgétaire d'ajustement.

Elle permet ainsi d'adapter les crédits de paiement sur les différentes politiques en fonction des réalisations intervenues depuis le début de l'année 2011 et de réaliser les écritures comptables nécessaires à l'équilibre et à la clôture du budget.

***1^{ère}* partie : LES CREDITS DE PAIEMENT DE LA DM2**

Politique Enfance Famille et Prévention :

En fonctionnement, il est proposé d'abonder les crédits

de cette politique à hauteur de 4,392 M€ en dépenses et 2,982 M€ en recettes, dont 1,732 M€ au titre du Fonds national de financement de la protection de l'enfance.

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Enfance Famille et Prévention étaient inscrits en fonctionnement à hauteur de 411,11 M€ en dépenses et de 7 M€ en recettes.

Outre les crédits nécessaires au financement des titres annulés et des admissions en non valeur, les principales évolutions portent sur les secteurs suivants :

– L'accueil en établissement

Concernant l'EPDSAE, les besoins de crédits sollicités en DM2 sont de 0,83 M€ suite à une hausse de l'activité constatée au premier semestre de 4,7 %.

Concernant les établissements du secteur associatif privé, l'inscription complémentaire de 0,72 M€ demandée est liée à une hausse de l'activité de 0,5 % et correspondant à un supplément de plus de 5 000 journées à payer.

– L'accueil familial

Les besoins de crédits sollicités en DM2 pour l'accueil familial sont de 1,67 M€. Cette demande complémentaire s'explique par une activité en augmentation de 1,3 %, une hausse du SMIC de 1,6 % et une évolution de 1,5 % du minimum garanti, qui sert de base au calcul des allocations d'entretien des enfants placés en famille d'accueil.

– La PMI

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département doit assurer la formation des assistants maternels. Afin de satisfaire ce besoin, plusieurs marchés ont été conclus avec des organismes de formation. Or, de plus en plus, Pôle emploi oriente les demandeurs d'emploi vers le métier d'assistant maternel, obligeant le Département à mettre en place davantage de sessions de formation. Il est donc nécessaire d'inscrire un crédit complémentaire de 0,18 M€ au titre de la formation en DM2.

Politique Personnes en situation de handicap :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Personnes en situation de handicap étaient inscrits en fonctionnement à hauteur de 285,69 M€ en dépenses.

Ceux ci sont proposés en progression de 4,52 M€, par redéploiement d'autres politiques afin de financer l'importante hausse des dépenses consacrées à la Prestation de Compensation du Handicap. En effet, à fin 2011, les besoins liés à la PCH sont estimés à 56 M€ (pour 51 M€ inscrits au BP). Pour mémoire, la compensation versée par l'Etat au titre de la PCH s'élève à 23,63 M€.

Politique Personnes âgées :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Personnes âgées étaient inscrits en dépenses à hauteur de 324,75 M€ en fonctionnement et 9,34 M€ en investissement.

Les crédits au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sont réajustés à la baisse à hauteur de 5 M€, compte tenu des prévisions de consommation pour la fin 2011.

En investissement, pour s'ajuster aux besoins réels de l'année 2011, les crédits de paiement sont diminués de 2,3 M€.

Globalement, sur les politiques de l'action sociale, le Budget Primitif s'établissait à 1 611 M€ en dépenses de fonctionnement. A l'issue de la DM2, elles s'établiront à 1 613,33 M€.

Politique Enseignement :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Enseignement étaient inscrits en dépenses à hauteur de 70,94 M€ en fonctionnement et 141,3M€ en investissement.

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 1,12 M€ de dépenses complémentaires dont 0,3M€ de réactualisation et réajustement sur les marchés de maintenance liés aux livraisons de collèges neufs, 0,6 M€ de réajustement de la dotation aux collèges publics liés à la hausse du coût de l'énergie et 0,15 M€ sur les marchés de maintenance des classes pupitres suite à l'augmentation du parc informatique

Par ailleurs, suite à un jugement du tribunal administratif de Lille, les crédits nécessaires à l'annulation du titre émis dans le cadre du contentieux relatif à la construction du collège Rimbaud de Villeneuve d'Ascq sont financés en section d'investissement pour un montant de 5,04 M€.

Politique Aménagement des territoires :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Aménagement des territoires étaient inscrits en dépenses à hauteur de 3,27 M€ en fonctionnement.

En fonctionnement, il est proposé une hausse des crédits de 0,13 M€ pour répondre à l'instruction de diverses aides dont celles à destination du monde agricole.

Politique Développement économique :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Développement économique étaient inscrits en dépenses à hauteur de 4,65 M€ en investissement.

Il est proposé d'abonder les crédits d'investissement de 0,64 M€, dont 0,62M€ au titre de la ruche de Cambrai dans le cadre de la régularisation des écritures liées à la TVA.

Politique Infrastructures :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Infrastructures étaient inscrits en fonctionnement à hauteur de 26,42 M€ en dépenses et 1,34M€ en recettes.

En section de fonctionnement, les crédits sont proposés en diminution de 1,09 M€, les crédits de la viabilité hivernale étant ajustés aux réalisations.

Une recette complémentaire de 1,96 M€ est par ailleurs inscrite en fonctionnement suite au transfert du parc intervenu début 2011, ce qui permet de solder les comptes du Parc de l'équipement qui était géré conjointement par le Département et l'Etat jusqu'en 2010.

Politique Transports :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Transports étaient inscrits en fonctionnement à hauteur de 106,12 M€ en dépenses et 11,53M€ en recettes. En investissement, les crédits au BP étaient de 1,1 M€ en dépenses.

En fonctionnement, il est proposé d'ajuster les crédits en dépenses de + 3,29 M€ et en recettes de - 2,54M€.

En effet, en dépenses, la mise en œuvre de la formule de révision de prix des délégations de service public du réseau Arc en Ciel et le réajustement du rythme des acomptes versés génèrent une hausse des crédits de paiement 2011 à cette hauteur.

En recettes, les crédits sont diminués de 2,54 M€ en raison de la non perception de la participation à la gratuité du transport des lycéens et aux lignes pénétrantes.

En investissement, une diminution des dépenses de 1,04 M€ est proposée pour s'ajuster au mieux au rythme de réalisation du programme des pôles d'échanges multimodaux.

Politique Environnement :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Environnement étaient inscrits en investissement à hauteur de 11,49 M€ en dépenses.

Les crédits consacrés à l'assainissement et l'épuration en milieu rural sont proposés en augmentation de 3,02 M€ afin de solder les subventions restant à verser au titre des années antérieures.

Politique Culture :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Culture étaient inscrits en dépenses à hauteur de 12,27 M€ en fonctionnement et 20,87 M€ en investissement.

Les dépenses de la section de fonctionnement progressent de 0,577 M€ et bénéficient principalement aux secteurs « Développement de la lecture publique », « Patrimoine culturel et historique » et « Soutien à la vie culturelle ».

Ces inscriptions participent à l'objectif de consacrer 1 % du budget départemental à cette politique, conformément à l'engagement pris le 4 juillet 2011 devant l'assemblée départementale.

Une inscription complémentaire de 1,21 M€ en recettes d'investissement a été inscrite suite à l'encaissement de subventions pour l'amélioration des musées de Cassel et Bavay.

Politique Tourisme :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Tourisme étaient inscrits en dépenses à hauteur de 4,86 M€ en fonctionnement et 2,22 M€ en investissement.

En fonctionnement, il est proposé une hausse des dépenses de 0,34 M€ correspondant notamment à une participation visant à assurer l'équilibre du Syndicat Mixte gérant le Val Joly.

Les crédits prévus en dépenses d'investissement sont ajustés aux besoins de l'exercice tels qu'ils sont aujourd'hui connus (- 0,46 M€).

Les recettes d'investissement font l'objet d'une inscription complémentaire à hauteur de 0,611 M€ provenant d'une subvention pour le Val Joly.

Politique Sport :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Sport étaient inscrits en dépenses à hauteur de 4,34 M€ en investissement.

0,125 M€ sont inscrits pour permettre la participation à la Société Publique Locale du vélodrome de Roubaix qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Politique Affaires générales :

Au Budget Primitif, les crédits de la politique Affaires générales étaient inscrits en dépenses à hauteur de 398,05 M€ en fonctionnement et 40,74 M€ en investissement.

En fonctionnement, il est proposé une hausse des dépenses de 2,34 M€ et des recettes de 1,38 M€, qui correspondent à l'indemnisation des sinistres causés au domaine public (matériel de voirie).

Concernant les dépenses, la hausse porte principalement sur :

- les fluides pour les bâtiments départementaux liées à la hausse des prix de l'énergie (1 M€),

- les besoins d'entretien des bâtiments départementaux et les hausses de loyers et charges locatives (0,3 M€),
- les carburants (0,18 M€)
- des titres annulés et admis en non valeur pour 1,52 M€ suite à des contentieux.

En investissement, une hausse des dépenses de 0,3 M€ est proposée ainsi que des redéploiements entre les différents secteurs d'intervention.

Politique Finances :

Des recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 1,34 M€ suite notamment à la notification de la dotation globale de fonctionnement.

Par ailleurs, des rattachements non réalisés ont été soldés, générant des recettes de fonctionnement sur les différentes politiques et notamment sur la politique Lutte contre les exclusions (4,4 M€).

Enfin, l'emprunt inscrit en recettes est en baisse de 13,9 M€ et s'établira, à l'issue de la DM2 à 257,4 M€, contre 273,4 M€ au BP 2011.

2^{ème} partie : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

De nombreux investissements du Département sont gérés, de façon pluriannuelle, sous autorisations de programme.

La mise à jour de la programmation technique permet d'ajuster les crédits de paiement de 2011 et des exercices suivants.

Cet ajustement conduit à une réduction de 46,48 M€ du montant total des autorisations de programme en cours.

La principale diminution (- 32 M€) résulte de la moindre intervention du Département dans le Contrat de Plan Etat-Région relatif au réseau routier national. Le solde de l'AP dédiée à la suppression des passages à niveau dangereux induit une diminution de - 6,86 M€.

L'AP relative à l'aménagement de bureaux pour les services départementaux diminue de - 3,55 M€. Le tableau

ci-dessous présente les principales diminutions d'AP :

Référence de l'AP	Intitulé de l'autorisation de programme	Diminution	Montant total de l'AP après modification
01P029APD	Travaux d'aménagement du réseau routier national - Contrat de plan	-32,00 M€	52,20 M€
01P096APD	01 D/Suppression des passages à niveau dangereux Ct de plan	-6,86 M€	0,00 M€
09P069APD	09 D/AP Aménagement de bureaux pour les services département	-3,55 M€	2,21 M€
00P073APD	ANT D/Travaux liés aux passages à niveau	-2,50 M€	2,07 M€
06P105APD	06 D/Hors Contrat plan Sub K humanisat. hospices/maison retr	-2,30 M€	3,03 M€
08P1045APD	08 D/Programmation de travaux dans les EPDSAE	-1,80 M€	9,93 M€
00P089APD	ANT D/Aménagt pôles d'échanges multimodaux Contrat de plan	-1,04 M€	4,30 M€
07P1045APD	07 D/HQE - Route durable	-1,00 M€	1,50 M€
11P071APDS	11 D/AP Aide à l'aménagement de lieux artistiques	-0,70 M€	0,70 M€
05P1009APD	05 D/Réhabilitation de logements privés - contrat de plan-	-0,63 M€	2,44 M€
07P1037APD	07 D/Site archéologique de Bavay	-0,53 M€	1,87 M€
11P091APDS2	11 D/AP Fonds Départ Aménagement du Nord (Grands Projets)	-0,53 M€	9,47 M€
10P011APD	10 D/Compte tiers- Désenvas & entret. cours d'eau non dom.	-0,40 M€	0,60 M€

Par ailleurs, certaines autorisations de programme présentent une augmentation, les principales évolutions étant retracées dans le tableau suivant :

Référence de l'AP	Intitulé de l'autorisation de programme	Augmentation	Montant total de l'AP après modification
05P1011APD	05 D/Musée Matisse - Environnement	4,64 M€	6,47 M€
07P1004APD	07 D/Acquisitions immobilières pour les Espaces Naturels S	1,00 M€	9,23 M€
04P182APD	04 D/ Ruche de Cambrai construction	0,62 M€	3,93 M€
07P1061APD	07 D/AP Etudes Générales RD	0,58 M€	3,52 M€
11P058APDS	11 D/AP Subventions pour restauration monuments historiques	0,50 M€	3,20 M€

Il est, en outre, proposé au titre de la DM2, la création de 2 nouvelles autorisations de programmes pour un montant total de 0,8 M€ ainsi répartis :

Référence de l'AP	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP
11P1093APD	11 D/FDAN Innovation territoriale	0,65 M€
11P1094APD	11 D/AP Etudes pour le développement de la station Val Joly	0,15 M€
		0,80 M€

La DM2 propose également la clôture de certaines Autorisations de Programme, pour un montant de 85,12 M€.

A l'issue de la DM2, les AP sont inscrites pour un montant global de 4 920,40 M€.

Le tableau ci-après récapitule l'échéancier des crédits de paiement des AP en cours et nouvelles, portant les engagements pluriannuels du Département restant à payer, en investissement, à 2 414,26 M€.

CREDITS DE PAIEMENT EN M€	Pour information crédits antérieurs	2011	2012	2013	2014	2015 et suivants	TOTAL à partir de 2011
Après BS	2 591,26 M€	445,55 M€	499,78 M€	460,78 M€	376,85 M€	676,98 M€	2 459,94 M€
Clôture des AP	-85,12 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Proposé en DM2 AP en cours	0,00 M€	-10,73 M€	-39,27 M€	-19,53 M€	-11,39 M€	34,44 M€	-46,48 M€
Proposé en DM2 AP nouvelles	0,00 M€	0,00 M€	0,55 M€	0,25 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,80 M€
TOTAL proposé en DM2	2 506,14 M€	434,82 M€	461,07 M€	441,50 M€	365,46 M€	711,42 M€	2 414,26 M€

LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

A la section de fonctionnement, l'ajustement des autorisations d'engagement conduit à une diminution de -10,09 M€ (le détail est repris dans le document budgétaire).

Les principaux ajustements d'autorisations

d'engagement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

S'agissant de l'autorisation d'engagement référencée 11P060AED, la diminution est liée au retrait du Département en matière de transport des lycéens.

Le tableau ci-dessous présente les diminutions

d'engagement les plus significatives :

Référence de l'AE	Intitulé de l'autorisation d'engagement	Diminution	Montant total de l'AE après modification
11P0160AED	11 D/AE Gratuité transport scolaire payé à des tiers	-25,48 M€	74,52 M€
10P0082AED	10 D/AE Parcs et entreprises -Service hivernal -SH-voirie	-1,20 M€	41,81 M€
05P0063AED	05 D/AE Maisons d'enfants à caractère social en Belgique	-1,07 M€	23,58 M€
09P0131AED	09 D/AMO SIAS 2009 à 2013	-0,75 M€	2,10 M€
11P0152AEDS	11 D/AE Fonds de compensation du Handicap	-0,60 M€	0,60 M€
09P0140AED	09 D/AE Contrats Objectifs et Moyens Aide à domicile P.H.	-0,50 M€	0,00 M€
06P0071AED	06 D/AE Frais d'hebergement en foyers occ, CAT et accueil handi	-0,50 M€	0,00 M€
11P0007AEDS	11 D/AE Autres interventions en faveur de l'agriculture	-0,30 M€	1,52 M€
11P0112AEDS	11 D/Aides à la création d'entreprise - Artisanat	-0,30 M€	0,00 M€

Les augmentations majeures d'autorisations d'engagement sont présentées dans le document ci-dessous :

Référence de l'AE	Intitulé de l'autorisation d'engagement	Augmentation	Montant total de l'AE après modification
11P0158AED	11 D/AE DSP réseau de transport Arc-en-Ciel	20,21 M€	515,77 M€
11P0141AEDS	11 D/Subv. pour la promotion de la randonnée	0,76 M€	1,28 M€
09P0137AED	09 D/AE Comité d'oeuvres sociales COS Services au personnel	0,60 M€	6,08 M€

Par ailleurs, il est proposé la création de l'autorisation d'engagement suivante, pour un montant total de 0,29 M€.

Référence de l'AE	Intitulé de l'autorisation d'engagement	Montant de l'AE
11P0150AED	11 D/AE Les saisons culturelles de la villa M Yourcenar 2012	0,29 M€

Enfin, les clôtures d'autorisations d'engagement en cours et d'opérations qui y sont affectées conduisent à une diminution globale de 10,61 M€ du montant total des AE votées.

A l'issue de la DM2, les Autorisations d'Engagements sont inscrites pour un montant global de 969,34 M€.

CREDITS DE PAIEMENT EN M€	Pour information crédits antérieurs	2011	2012	2013	2014	2015 et suivants	TOTAL à partir de 2011
Après BS	208,12 M€	95,72 M€	154,04 M€	137,56 M€	109,44 M€	284,86 M€	781,63 M€
Clôture des AE	-10,61 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Proposé en DM2 AE en cours	0,00 M€	-1,82 M€	-0,69 M€	-7,21 M€	-0,37 M€	0,00 M€	-10,09 M€
Proposé en DM2 AE nouvelles	0,00 M€	0,00 M€	0,28 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,29 M€
TOTAL proposé en DM2	197,51 M€	93,91 M€	153,64 M€	130,35 M€	109,08 M€	284,86 M€	771,83 M€

3^{ème} partie : LES BUDGETS ANNEXES

(opérations réelles).

Pour l'ensemble des budgets annexes, les modifications apportées correspondent à des ajustements d'échéancier et de crédits de fonctionnement et d'investissement (opérations réelles) ainsi qu'au solde d'opérations

Les principaux mouvements concernent la ruche de Cambrai (0,62 M€) dans le cadre de la régularisation des écritures liées à la TVA.

LE LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Laboratoire département public	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CAFE BLEU DU FORUM DES SCIENCES

Café Bleu - Forum des Sciences	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €

LES RUCHES D'ENTREPRISES

Ruche Ciel	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	23 667,00 €	23 667,00 €	-1 844,81 €	-1 844,81 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	23 667,00 €	23 667,00 €	-1 844,81 €	-1 844,81 €
Ruche d'Armentières	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	1 417,00 €	0,00 €	513,10 €	1 930,10 €
Ordre	-1 417,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 417,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	513,10 €	513,10 €
Ruche de Cambrai	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	-1 883,00 €	0,00 €	615 332,73 €	613 449,73 €
Ordre	1 883,00 €	0,00 €	0,00 €	1 883,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	615 332,73 €	615 332,73 €
Ruche de Denain	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	917,00 €	0,00 €	0,00 €	917,00 €
Ordre	-917,00 €	0,00 €	0,00 €	-917,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ruche de Maubeuge	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	1 917,00 €	0,00 €	837,14 €	2 754,14 €
Ordre	-1 917,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 917,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	837,14 €	837,14 €
Ruche de Saint Pol sur Mer	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	817,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	-1 183,00 €
Ordre	-817,00 €	0,00 €	0,00 €	-817,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	-2 000,00 €
Ruche de Tourcoing	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	17,00 €	17,00 €	-250 764,18 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	17,00 €	17,00 €	-250 764,18 €	0,00 €
Ruche du Douaisis	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	1 100,00 €	1 100,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 100,00 €	1 100,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €
Ruche Technologique du Nord	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	2 517,00 €	2 517,00 €	-3 104,34 €	-3 104,34 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 517,00 €	2 517,00 €	-3 104,34 €	-3 104,34 €
Réseau Départemental des Ruches d'Entreprises du Nord	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	17,00 €	17,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	17,00 €	17,00 €	0,00 €	0,00 €

4^{ème} partie : L'EQUILIBRE DE LA DM2

En conclusion, la Décision Modificative n° 2 pour

l'exercice 2011 se traduit globalement par les mouvements suivants :

DM2 2011	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	9 101 379,88 €	9 379 715,67 €	- 155 576,31 €	- 12 086 648,29 €
Opérations d'ordre	11 939 975,57 €	8 903,59 €	1 071 403,59 €	13 002 475,57 €
Total crédits	21 041 355,45 €	9 388 619,26 €	915 827,28 €	915 827,28 €
Budget 2011 après DM2	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 482 784 537,76 €	2 708 963 145,81 €	900 381 742,80 €	697 014 163,02 €
Opérations d'ordre	224 679 150,05 €	21 311 570,27 €	93 589 070,27 €	296 956 650,05 €
Total crédits	2 707 463 687,81 €	2 730 274 716,08 €	993 970 813,07 €	993 970 813,07 €

A l'issue de la DM2, l'excédent disponible de la section de fonctionnement s'élève à 22 811 028,27 € entièrement affectés aux Espaces Naturels Sensibles conformément à la législation sur les périmètres sensibles.

avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales et Affaires européennes » :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2010 des budgets annexes comme indiqué dans le tableau suivant,

J'ai l'honneur de proposer au Conseil Général, sur

BUDGETS ANNEXES	RESULTAT REPORTE		EXCEDENT ORDINAIRE CAPITALISE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
CAFE BLEU	0,00	1 754,80	
LABO	0,00	0,00	
CIEL	0,00	0,00	
ARMENTIERES	74 340,90	-74 340,90	74 340,90
CAMBRAI	648 535,38	-648 535,38	648 535,38
DENAIN	125 556,56	-125 556,56	125 556,56
MAUBEUGE	0,00	0,00	
ST POL	0,00	0,00	
TOURCOING	0,00	1 312 964,25	
DOUAI	34 757,69	-34 757,69	34 757,69
HELLEMMES	0,00	0,00	
REGIE	0,00	0,00	

- d'approuver les inscriptions nouvelles et les différents virements proposés dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2011, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;
- d'approuver les nouvelles autorisations de programme et autorisations d'engagement décrites au présent rapport et sur les modifications et clôtures apportées aux autorisations de programme et d'engagement existantes conformément au

document budgétaire.

Il est précisé que l'état de répartition par bénéficiaire des crédits de gratification repris dans le « projet de Décision Modificative n° 2 » reprend les subventions attribuées par le Conseil Général ou la Commission Permanente entre le vote de la décision modificative n° 1 et la rédaction du présent rapport.

- d'arrêter ainsi qu'il suit cette Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2011 :

DM2 2011	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	9 101 379,88 €	9 379 715,67 €	- 155 576,31 €	- 12 086 648,29 €
Opérations d'ordre	11 939 975,57 €	8 903,59 €	1 071 403,59 €	13 002 475,57 €
Total crédits	21 041 355,45 €	9 388 619,26 €	915 827,28 €	915 827,28 €

A l'issue de la DM2, l'excédent disponible de la section de fonctionnement s'élève à 22 811 028,27 €

entièrement affectés aux Espaces Naturels Sensibles conformément à la législation sur les périmètres sensibles.

Budget 2011 après DM2	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 482 784 537,76 €	2 708 963 145,81 €	900 381 742,80 €	697 014 163,02 €
Opérations d'ordre	224 679 150,05 €	21 311 570,27 €	93 589 070,27 €	296 956 650,05 €
Total crédits	2 707 463 687,81 €	2 730 274 716,08 €	993 970 813,07 €	993 970 813,07 €

- *d'arrêter les budgets complémentaires des services à comptabilité distincte ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, documents, marchés et conventions nécessaires à l'exécution du Budget Départemental ainsi modifié ainsi que les Budgets Annexes.*

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX COLLEGES PUBLICS POUR 2012

Monsieur le Président signale que 1 450 élèves de plus ont été accueillis dans les 200 collèges publics du Nord. Il souligne que l'attractivité des établissements a permis la création de 29 postes même s'il constate que les taux d'encadrement des collégiens se dégradent.

Monsieur le Président met en exergue la politique gouvernementale en matière d'éducation. Il fait remarquer que le Département du Nord a choisi d'être aux côtés des collèges, des collégiens, de leurs familles, et de ne pas sacrifier l'école de la République sur l'hôtel de l'austérité.

Monsieur le Président exprime sa fierté à présenter avec Monsieur Bernard BAUDOUX ce projet de délibération qui vise à renforcer les moyens et qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur Bernard BAUDOUX constate que la situation difficile pour l'Education Nationale, les collégiens et les communautés éducatives fait monter la colère parmi les parents d'élèves et les enseignants.

Monsieur BAUDOUX souligne l'important travail de gestion utile du budget de fonctionnement afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des collèges au service des jeunes nordistes.

Concernant les fonds de réserve des établissements, Monsieur BAUDOUX signale la volonté départementale d'en faire une saine gestion et de se mettre en conformité avec les règles en matière de gestion publique. Il précise que les prélèvements effectués sur ces fonds ont été réinjectés dans le budget global afin d'être redistribués.

Monsieur BAUDOUX porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Département du Nord parmi tous les Départements millionnaires en nombre d'habitants est celui qui attribue le plus de dotations par collégiens. Il

rappelle que suite à l'application des Lois Debré-Falloux, les montants des dotations aux collégiens du privé sont proportionnels à ceux attribués aux collégiens du public.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer la maîtrise de l'évolution des dotations de fonctionnement ces dernières années grâce notamment à un important travail sur les économies d'énergies. Il évoque le suivi à distance des consommations et le Plan de Maîtrise de l'Energie qui permettent la réalisation d'importantes économies.

Evoquant le Conseil Départemental de l'Education Nationale, Monsieur BAUDOUX indique que celui-ci a voté à l'unanimité le projet de délibération sur les subventions et le budget des collèges et que deux organisations syndicales se sont abstenues.

Monsieur BAUDOUX rappelle que la dotation proposée permettra d'augmenter en moyenne de 2 % la dotation globale de chaque collège permettant de faire face à une évolution de 4 % des charges de viabilisation.

Monsieur BAUDOUX informe l'Assemblée Départementale qu'une enveloppe de 200 000 € sera réservée pour permettre d'apporter une aide aux collèges qui ont à assurer un transport vers les piscines.

Monsieur Laurent COULON indique que la Commission « Education » a émis un avis favorable à l'unanimité malgré quelques questions ou remarques posées notamment sur la pratique de la natation et les 200 000 € affectés pour permettre de venir en aide aux collèges les plus éloignés.

Madame Joëlle COTTENYE constate que le budget proposé se maintient au même niveau depuis des années et qu'il ne tient compte ni de l'inflation ni des 1 450 collégiens supplémentaires. Elle pense qu'il faut encourager le développement de la pratique des arts dans une dimension collective.

Madame COTTENYE s'interroge sur le rôle du Département dans l'Education des collégiens. Elle estime après lecture du projet de délibération que la place de l'élève, au cœur du Département du Nord ne semble pas être une priorité pour la Majorité Départementale.

Evoquant les 200 000 € réservés pour assurer le transport vers les piscines pour les collégiens qui ne bénéficient pas encore de l'apprentissage de la natation, Madame COTTENYE salue cette prise de conscience mais regrette néanmoins que cette aide sera accordée au détriment d'une autre ligne de crédits.

Concernant les nouvelles structures scolaires, Madame COTTENYE informe l'Assemblée Départementale que le Groupe Union Pour le Nord estime qu'une dotation supplémentaire en fonctionnement, au moins les deux premières années, devrait être accordée afin de permettre aux nouveaux collèges de faire face à certaines dépenses inhérentes au bon fonctionnement du collège.

Madame COTTENYE estime que faire des économies sur le fonctionnement ne semble pas adapté et que la maîtrise des dépenses pourrait certainement se faire dans le Nord sur les investissements.

Considérant la création d'internats d'excellence, Madame COTTENYE pense que ce nouveau dispositif permettra de donner des chances supplémentaires à des enfants que ne seraient pas dans les meilleures conditions chez eux pour étudier.

Madame COTTENYE porte à la connaissance des Conseillers Généraux que pour maintenir une qualité de construction, une performance énergétique, une garantie, un gardiennage et une maintenance dans les collèges, le Groupe Union Pour le Nord propose de faire appel au Partenariat Public-Privé qui permettrait un coût d'investissement inférieur de 25 % par rapport à la procédure classique.

Madame COTTENYE constate que le budget proposé est en stagnation et sans innovation en matière de politique mais reconnaît néanmoins les efforts consentis par Monsieur le Vice-Président BAUDOIX. Elle annonce que le Groupe Union Pour le Nord votera ce projet de délibération.

Monsieur Didier MANIER rappelle que l'Education nationale est un service totalement malmené par le Gouvernement actuel. Il fait remarquer que dans ce contexte difficile, le Conseil Général du Nord doit être présent sur le front de l'éducation, faire rempart et jouer pleinement sa mission.

Monsieur MANIER se demande à quoi serviront des collèges ultramodernes si les conditions d'enseignement deviennent aberrantes faute de classes, de professeurs et de personnels encadrant ou du soutien scolaire, si les cours magistraux ne sont pas dispensés.

Evoquant les suppressions de postes d'enseignants, Monsieur MANIER considère que le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux met l'école en péril, le service public n'étant plus assuré.

Monsieur MANIER souligne que dans ce contexte difficile, le Conseil Général maintient son effort en inscrivant 22 millions d'euros au titre des charges de fonctionnement pour les collèges publics, ce qui représente une hausse de la dotation globale de chaque collège de 2 %.

Concernant les fonds de réserve, Monsieur MANIER exprime sa satisfaction quant à la disposition qui a été prise de ne pas alimenter les fonds qui ne sont pas utilisés pour les élèves. Il explique que les établissements qui préféreraient épargner plutôt que de soutenir les activités pédagogiques n'ont plus aucune raison de le faire et que la gestion de ces fonds devrait être plus dynamique et plus favorable aux enfants.

Monsieur MANIER signale la volonté du Département d'ouvrir les collèges sur les quartiers, sur les villages pour favoriser la dynamique de citoyenneté, les initiatives qui permettent aux enfants de bien s'intégrer à la vie scolaire.

Monsieur MANIER rappelle que depuis 1998 le Département du Nord a toujours fait de l'éducation la grande priorité de chaque mandat. Il souligne que les collèges ont été reconstruits, modernisés et adaptés au souci de maîtrise des consommations d'énergie.

Monsieur MANIER ajoute qu'à travers le collège, le Département lutte contre les inégalités sociales, notamment en maintenant les bourses départementales, les aides à la demi-pension, le transport gratuit pour les élèves habitant loin des établissements.

Monsieur MANIER fait observer que le Département maintient ses efforts et les moyens dans les collèges. Il annonce que le Groupe Socialiste votera favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Albert DESPRES évoque la crise financière. Il fait remarquer que la dette de l'Etat envers le Département du Nord continue de grossir.

Monsieur DESPRES salue le travail remarquable mené par Monsieur le Vice-Président BAUDOIX. Il exprime sa satisfaction quant aux économies réalisées sur le chapitre de viabilisation qui démontre la justesse des choix en investissement bons pour la planète et l'emploi.

Monsieur DESPRES estime que le Département est un véritable bouclier social face aux coups portés par le Gouvernement contre le service public d'éducation.

Monsieur DESPRES annonce que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera pour ce projet de délibération.

Monsieur Bernard BAUDOIX souligne que depuis de nombreuses années le Département travaille pour que chaque collégien puisse avoir les meilleures conditions d'accueil et de travail. Il remarque que la progression du nombre d'enfants inscrits dans les collèges publics montre la satisfaction des familles pour ce qui est fait dans le département.

Monsieur BAUDOIX remercie les Groupes Socialiste et Communiste - Front de Gauche pour le soutien qu'ils apportent dans cette démarche.

Monsieur BAUDOIX fait observer que bien gérer les deniers publics et faire des économies ne fait du tort ni aux collégiens ni à d'autres citoyens.

Evoquant la proposition du Groupe Union Pour le Nord de recourir au Partenariat Public Privé pour la construction des collèges afin de faire des économies, Monsieur BAUDOIX suggère de comparer les coûts de construction au mètre carré. Il explique que le Département cherche vraiment l'équilibre entre la bonne et saine gestion des dépenses publiques et la qualité des établissements scolaires.

Monsieur BAUDOIX rappelle que le Département construit maintenant des bâtiments « basse consommation » et que les constructions HQE n'ont pas engendrées d'augmentation de coût. Il rend hommage à cette occasion au travail réalisé par l'administration.

Monsieur BAUDOIX fait remarquer que les moyens de fonctionnement n'ont pas évolués notamment parce que les contrats d'entretien de maintenance ont été retirés du fonctionnement des collèges et repris par le Département. Il

précise que ceux-ci représentent un montant de 2 millions d'euros par an.

Monsieur BAUDOUX signale que l'Etat donne 15 millions d'euros pour investir dans les collèges alors que le Conseil Général du Nord en dépense 147 millions. Il ajoute que l'Etat a transféré le personnel des établissements privés dans le cadre du forfait d'externat avec 9 millions d'euros de dotation alors qu'aujourd'hui c'est plus de 15 millions d'euros qui sont réclamés au Département dans les négociations.

Evoquant les classes pupitres, Monsieur BAUDOUX estime que l'Etat a été défaillant car il a lancé ce projet mais n'a pas assuré l'entretien de ces classes.

Monsieur le Président rappelle que globalement l'action du Conseil Général du Nord pour les collèges publics, pour leur fonctionnement, leur qualité, est particulièrement remarquable et notée de manière très large.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

EPI/DE/2011/1133

OBJET :

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES
AUX COLLEGES PUBLICS POUR 2012**

Avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'Etablissement Public Local d'Enseignement et les orientations relatives au fonctionnement matériel de l'établissement arrêtées par l'Assemblée Départementale sont notifiées aux Principaux de collèges.

Le Conseil Général doit se prononcer sur les modalités de calcul des subventions attribuées pour 2012. Préalablement, le Conseil Départemental de l'Education Nationale aura examiné les propositions.

Au budget primitif 2011 un crédit de 22.000.000 € a été inscrit au titre des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public.

L'enveloppe consacrée en 2011 à cet effet prenait en compte :

- la légère progression du nombre de collégiens au titre de l'année scolaire 2010/2011,
- la mise en œuvre en 2010/2011 du dispositif de suivi des consommations de fluides à distance permettant aux établissements une plus grande maîtrise des consommations,
- la poursuite de la politique de réduction des Fonds de Réserve pour parvenir à une optimisation de la dépense. La subvention de fonctionnement a été

réduite pour les établissements dont les Fonds de Réserve représentaient plus de 2 mois de fonctionnement au 30 juin 2010,

- le maintien des règles de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics à leur niveau 2010.

La décision du Conseil Général a été complétée par l'affirmation de sa volonté d'appliquer pour 2012 la réduction de subvention en s'appuyant sur l'état des Fonds de Réserve au 31 décembre 2010.

Le total des dotations de fonctionnement a évolué faiblement durant ces dernières années. Il faut cependant prendre en considération que le Département a pris en charge les contrats de maintenance des collèges et leur maintenance informatique. Il a également engagé un vaste plan de maîtrise de l'énergie. Toutefois, si ce plan a permis de contenir les consommations, il n'a pas pu compenser complètement l'augmentation du coût de l'énergie. Ainsi, la moyenne des dépenses de viabilisation est supérieure à la moyenne des dotations correspondantes. Nonobstant les rigueurs climatiques, il faudrait tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie.

Par ailleurs, le nombre de collégiens attendu à la rentrée 2011 conduit à une augmentation d'effectifs de 1.450 élèves.

L'application de la règle adoptée en 2011 consistant à réduire les dotations des collèges dont les Fonds de Réserve au 31 décembre 2010 sont supérieurs à 3 mois de fonctionnement, conduit à libérer environ 600.000 € sur l'enveloppe.

- 400.000 € pourraient être redistribués aux collèges en augmentant la dotation de viabilisation de 4 %,
- 200.000 € pourraient permettre de venir en aide aux collèges les plus éloignés des piscines afin de permettre la pratique de la natation pour tous les collégiens.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Éducation :

- d'augmenter la dotation de viabilisation de 4 %, ce qui conduit en moyenne à une augmentation de 2 % de la dotation globale de chaque collège,
- de maintenir pour 2012 les autres règles de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics à leur niveau 2011 en fixant les parts « Enseignement général, administration, entretien » et autres majorations spécifiques à l'identique,
- de réserver 200.000 € pour permettre d'apporter une aide aux collèges qui ont à assurer un transport vers les piscines,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour déterminer les modalités d'attribution de cette aide,

- de réduire, conformément à la décision prise en 2010, la subvention de fonctionnement pour les collèges dont le niveau des fonds de réserve au 31 décembre 2010 est supérieur à 3 mois de fonctionnement d'un montant égal au dépassement des 3 mois. Seront écartés de cette mesure les collèges en reconstruction et ceux ayant engagé, avant la présente décision, un investissement important.

Ce qui conduit à un montant global de l'enveloppe consacrée aux subventions pour l'année 2012 de 22 000 000 €.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Education », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que les modifications du règlement intérieur ont fait l'objet d'une Commission spéciale qu'il a présidée et a fait l'objet d'un consensus.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1

DSAD/2011/1251

OBJET :

**REGLEMENT INTERIEUR
MODIFICATIONS**

Le Conseil Général a adopté son Règlement Intérieur, par délibération du 12 avril 2011, tel qu'il existait dans le précédent mandat, modifié dans ses articles 4-1, 8 et 10-1, pour tenir compte du nombre, de la composition et des nouvelles appellations des commissions.

J'ai souhaité l'évolution de certaines dispositions du règlement afin d'améliorer, encore, le fonctionnement de l'Assemblée Départementale.

A cet effet, la Commission Spéciale, dite du Règlement, a été constituée par délibération du 20 juin 2011, en application des articles 18 et 45 du Règlement Intérieur.

Cette Commission s'est réunie le 29 août 2011, sous ma présidence, et elle propose plusieurs modifications au Règlement Intérieur.

Ces propositions se rapportent principalement à :

- la mise en conformité avec de nouveaux textes

législatifs qui modifient notamment l'article L3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux votes sur les nominations ;

- l'organisation des débats lors des réunions de la Commission Permanente ;
- la possibilité d'assister aux réunions des Commissions thématiques pour les collaborateurs d'élus dès lors qu'un membre du groupe assiste à la réunion, les membres du Cabinet, les collaborateurs des présidents de commission, les collaborateurs de Vice-Présidents et de Conseillers Généraux délégués siégeant dans la Commission dans le cadre de leur délégation et les représentants de l'administration ;
- l'intervention de tiers experts lors des réunions des Commissions thématiques ou du Conseil Général ;
- la possibilité d'officialiser les Vice-Présidents de Groupes ;
- la possibilité pour le Président du Conseil Général de soumettre, immédiatement, au vote de l'Assemblée Plénière, la motion ou le vœu qui porte sur un sujet relevant de la collectivité départementale et s'il y a urgence.

Ainsi, sont concernés 22 articles :

Chapitre I – Des attributions du Président

Article 2 – alinéas 1, 5 et 7

Chapitre III – De la Commission Permanente

Article 5 – alinéas 4, 6 et 7

Article 6 – nouveaux alinéas 4 et 6

Chapitre V – Des Commissions

Article 9

Article 11

Article 13 – alinéas 2 et 7

Article 15

Article 17

Chapitre VI – Des Commissions spéciales

Article 18

Article 19 – alinéas 1 et 2

Chapitre VII – Des Groupes

Article 21

Chapitre VIII – Des Réunions du Conseil Général

Article 27 – alinéa 2

Article 28 – alinéas 3, 4 et 5

Chapitre IX – Des motions, vœux et propositions – Des questions écrites ou orales – Des amendements

Article 29 – alinéa 2

Article 30

Article 33 – alinéa 1

Chapitre X – Des modes de votation

Article 37 – alinéas 1 et 3

Article 38 – alinéa 1

Article 40 – alinéa 2

Chapitre XII – Du régime indemnitaire et de la retraite
Article 42 – alinéas 4, 5 et 6

Chapitre XIII – Du droit à la formation
Article 43 – alinéa 3

Chapitre XIV – De l'honorariat
Article 44 – alinéa 1

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- d'approuver les modifications, au Règlement Intérieur, des articles susmentionnés, conformément à la rédaction du document annexé au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Concernant le rapport n°2, Monsieur le Président indique qu'il a reçu la candidature de Monsieur Jacques HOUSSIN en remplacement de Monsieur Bernard HANICOTTE en qualité de suppléant.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 2

DSAD/2011/959

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE
DE LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS,
SUR LE TERRITOIRE DE SANTE
« METROPOLE – FLANDRE INTERIEURE »
MODIFICATION**

Par délibération en date du 12 avril 2011, le Conseil Général a désigné Monsieur Bernard HANICOTTE, Conseiller Général, pour siéger, en qualité de suppléant, au sein de la conférence du territoire de santé « Métropole – Flandre intérieure ».

Le 6 mai 2011, Madame Lucie DESRUES, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale à l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais, a indiqué que Monsieur HANICOTTE siège déjà à cette conférence en tant que représentant titulaire des communes, et a précisé que « *nul ne peut siéger au sein de la conférence de territoire à plus d'un titre* ».

Sur proposition de Monsieur le Président du groupe Union Pour le Nord et par délibération de l'Assemblée Départementale du 20 juin dernier,

Monsieur Jean-Marc GOSSET, Conseiller Général, a été désigné en remplacement de Monsieur Bernard HANICOTTE, Conseiller Général.

Or, Monsieur GOSSET siège déjà à cette instance, en qualité de titulaire. Monsieur le Président du groupe UPN propose donc la candidature de Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller Général.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- d'annuler la délibération n° DSAD/2011/663 adoptée par le Conseil Général, le 20 juin 2011 ;
- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller Général, en remplacement de Monsieur Bernard HANICOTTE, Conseiller Général, pour siéger au sein de la conférence du territoire de santé « Métropole – Flandre intérieure », en qualité de suppléant, conformément au tableau ci-joint.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Evoquant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les conséquences du transfert des routes nationales, Monsieur Bernard DELVA souligne que le rapport confirme que l'Etat a bien respecté la loi prévoyant le versement de l'équivalent des montants consacrés annuellement à l'entretien du réseau. Il estime qu'en 2005-2006 le jeu médiatique consistait pour le Département, à confondre les dépenses d'entretien des routes existantes et celles du développement du futur réseau.

Monsieur DELVA fait remarquer que les travaux d'investissement et de sécurisation sur le réseau transféré avaient été estimés au départ à 560 millions d'euros sur 10 ans minimum et qu'entre 2006 et 2009, seuls 135,7 millions d'euros ont été investis.

Concernant le transfert des agents de l'Etat, Monsieur DELVA signale que le rapport permet de relativiser les vives critiques émises en 2005-2006 car celui-ci précise que le niveau de compensation du transfert des services et personnels laisse un coût à la charge du Département, entre 2007 et 2009, assez proche de celui qu'il supportait antérieurement à la décentralisation.

Monsieur DELVA fait observer que l'Etat a bien respecté le principe constitutionnel de compensation.

Monsieur le Président indique qu'il reste à réaliser de nombreux travaux sur le réseau transféré. Il souligne que Monsieur DELVA passe sous silence les travaux de contournement sur les engagements de l'Etat, tels que ceux du Cateau-Cambrésis, de Caudry ou de Valenciennes-Nord.

Monsieur Laurent COULON évoque le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il constate que l'intégralité des dépenses d'investissement sur le réseau transféré reste à la charge exclusive du Département du Nord.

Monsieur COULON fait observer que le Département se situe dans la moyenne en termes d'efforts consentis par habitant et kilomètre.

Monsieur COULON regrette que le rapport ne mette pas en perspective les futures dépenses du Département, notamment les différents contournements. Il déplore également qu'il appréhende les conséquences du transfert des routes nationales que sous un aspect comptable et non en termes de qualité de vie des Nordistes et de qualité de services.

Monsieur COULON fait remarquer que le rapport a souligné la démarche innovante de route durable du Département.

Monsieur Bernard BAUDOUX rappelle le très mauvais état des routes nationales lors de leur transfert au Département. Il précise que cette problématique a coûté 135 millions d'euros d'investissements entre 2006 et 2009.

Monsieur BAUDOUX estime que le désengagement de l'Etat pénalise le Département et affecte le service rendu aux habitants. Il dénonce fermement la dette de l'Etat à l'égard du Conseil Général du Nord.

Monsieur BAUDOUX se demande si l'état déplorable des routes nationales transférées n'entraîne pas une négligence des routes départementales déjà en gestion.

Evoquant les nouveaux horaires mis en place par la SNCF, Monsieur BAUDOUX estime qu'ils constituent un désengagement important de la SNCF et que s'ils devaient entraîner une augmentation du trafic routier alors le Département devra faire face à une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3

DEAJ/2011/1202

OBJET :

OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES CONSEQUENCES DU TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES AU DEPARTEMENT DU NORD

Le Président du Conseil Général a reçu de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais les observations définitives de sa juridiction sur les conséquences du transfert des routes nationales au Département du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, ces observations doivent être communiquées par l'exécutif de la collectivité à l'assemblée délibérante.

Je propose donc au Conseil Général :

- de débattre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Général prend acte des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur les conséquences du transfert des routes nationales au Département du Nord.

Concernant le rapport n°4, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Madame Joëlle COTTENYE, en qualité de titulaire, et de Monsieur Bernard HANICOTTE, en qualité de suppléant.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4

DSAD/2011/1256

OBJET :

**COLLEGE PUBLIC DE HEM (CANTON DE LANNOY)
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL TITULAIRE
ET D'UN CONSEILLER GENERAL SUPPLEANT POUR SIEGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Un nouvel établissement public local d'enseignement a été ouvert à Hem, à compter de la rentrée scolaire 2011/2012. Ce collège remplace deux établissements désormais fermés : les collèges Albert Camus et Elsa Triolet de Hem.

En application des articles R421-14 et R421-33 du Code de l'Education, le conseil d'administration des collèges comprend notamment un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et son suppléant, désignés en son sein par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 avril 1985, a adopté le principe de sa représentation au sein des conseils d'administration des collèges publics par le Conseiller Général du canton concerné, membre titulaire, le Conseiller Général suppléant étant présenté par le titulaire.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de confirmer le principe de représentation décidé par

le Conseil Général, lors de la réunion du 15 avril 1985 ;

- de désigner un Conseiller Général titulaire et un Conseiller Général suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public de Hem, conformément au tableau joint.

N° 5

DM/2011/1192

OBJET :

**LANCEMENT DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS
NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET A L'AMENAGEMENT
DE BATIMENTS DEMONTABLES AU COLLEGE
PABLO NERUDA A WATTRELOS**

Suite aux conclusions rendues par la commission communale de sécurité, le collège Pablo Neruda, sis 99, rue de la Boutillerie à Wattrelos, a fait l'objet d'un avis défavorable à son exploitation.

Pour faire face à cette situation, les services départementaux ont mis immédiatement en œuvre les moyens nécessaires pour que la rentrée scolaire 2011-2012 puisse être effectuée dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Dans un premier temps, des travaux consistant notamment à optimiser la sécurité en cas d'éventuelle évacuation, ont été entrepris aux fins de lever un certain nombre de prescriptions. De plus, un dispositif de surveillance a été mis en place durant les heures d'ouverture de l'établissement.

Il convient maintenant de compléter ce dispositif par l'installation et l'aménagement de 2400 m² de bâtiments démontables de façon à pouvoir accueillir les classes d'enseignement général ainsi que l'administration du collège.

Le montant estimé du besoin s'élève à 2 600 000,00 €HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Lors de sa séance du 31 mars 2011, le Conseil Général a décidé d'autoriser le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000,00 €HT.

Or, l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales ne fixe aucun seuil à cette délégation et l'assemblée a la faculté, pour cette opération, d'autoriser son Président à lancer toutes procédures nécessaires afin de pouvoir mettre en œuvre la deuxième partie du dispositif prévu, compte tenu du délai limité nécessaire pour réaliser ces aménagements de sécurité.

Il est proposé au Conseil Général :

- de modifier le dispositif adopté par le Conseil Général lors de ses séances du 19 octobre 2009 et 31 mars 2011 pour l'opération d'installation et d'aménagement de bâtiments démontables au collège Pablo Neruda à Wattrelos comme suit,

- d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de l'opération, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à passer pour sa mise en œuvre, les crédits étant inscrits au budget départemental. Monsieur le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation à la plus proche séance utile du Conseil Général. La Commission Permanente en sera informée.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

**COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES,
AFFAIRES EUROPEENNES**

Monsieur Didier MANIER indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Evoquant le renforcement de la politique d'apprentissage et d'insertion professionnelle du Département, Monsieur le Président signale que ce rapport a été présenté en Comité Technique Paritaire le 29 septembre dernier et qu'il a reçu un avis favorable à la majorité, les syndicats l'ayant approuvé sauf deux d'entre eux, l'un s'y étant opposé, l'autre abstenu.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2011/816

OBJET :

INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de payeur des départements, le Conseil Général, par une délibération du 22 octobre 1990, a décidé d'attribuer cette indemnité au Payeur Départemental du Nord, au montant maximum.

Ce montant correspond actuellement au traitement brut annuel du premier échelon de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à l'indice 244.

De ce montant brut, sont défalquées la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'Assemblée Délibérante.

Suite aux élections cantonales de mars 2011 et au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invité à délibérer à nouveau sur ce sujet et, le cas échéant, à décider d'attribuer au Payeur Départemental du Nord, Monsieur Claude PERRONNE, l'indemnité de conseil pour son assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, dans les conditions définies par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 et au montant maximum fixé par les articles 4 et 6 dudit arrêté.

Cette somme sera prélevée au sous-chapitre 930-202 nature comptable 6225.

N° 1.2

DGC/2011/1140
OBJET :
RAPPORT DE DM2 2011
RESSOURCES HUMAINES

Pour mémoire, les dépenses inscrites au budget principal du Budget Primitif 2011 au titre des Ressources Humaines s'élevaient à 358 939 250 euros, et les recettes à 1 050 900 euros. Ces montants ont fait l'objet de modifications lors du vote de la DM1 le 4 juillet 2011 (rapport DGC/2011/748) avec la diminution des recettes de 166 000 euros.

Deux séries de mesures sont prises en compte dans la présente délibération.

Des mesures relatives aux effectifs :

L'objectif de stabilité des effectifs des agents permanents du Département est maintenu. Néanmoins, des mesures d'ajustement sont à envisager afin de prendre en compte des éléments nouveaux qui se répercutent sur les effectifs de la collectivité : intégration des agents des collèges dans la filière technique, réussite aux concours et examens des agents du Département, avancements, promotions, recrutements ...

Des mesures spécifiques :

Dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, des mesures sont envisagées afin d'ajuster et d'optimiser la répartition des crédits existants. De plus, d'autres mesures départementales sont proposées dans ce rapport en matière de régime indemnitaire, et, également, dans le domaine des modalités d'utilisation du compte épargne temps.

I – MESURES RELATIVES AUX EFFECTIFS :

Depuis plusieurs années, les effectifs ont considérablement augmenté du fait des transferts de compétences des services de l'Etat (agents TOS, DDE ...)

vers ceux du Département. Depuis 2009, l'objectif consiste à stabiliser les effectifs permanents de la collectivité, et à n'envisager aucune création nette de postes dans le cadre de l'évolution des services, à l'exception d'engagements déjà formalisés, et de mesures ponctuelles.

Dans ce cadre de stabilisation des effectifs du Département, seules des créations et transformations de postes limitées en nombre sont reprises dans ce document budgétaire.

1) Intégration des agents des collèges dans la filière technique :

Le 13 décembre 2010, l'Assemblée Plénière avait approuvé le principe d'intégrer dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux les agents des collèges qui en exprimaient la demande (rapport DGC/2010/1776).

Lors du vote du Budget Primitif 2011 (rapport DGC/2011/33), 1 000 postes permanents d'adjoints techniques territoriaux avaient été créés afin de permettre cette intégration à partir du 1^{er} février 2011.

Les agents des collèges ont massivement adhéré à cette politique d'intégration dans la filière technique. De ce fait, la répartition des effectifs permanents a dû faire l'objet d'un premier ajustement lors du vote de la DM1 – 2011 (rapport DGC/2011/748) afin de tenir compte des 1 212 premières demandes d'intégration des agents des collèges.

Cette politique se poursuit, et il convient de tenir compte aujourd'hui des demandes d'intégration supplémentaires qui se sont manifestées ces derniers mois. De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Plénière les ajustements suivants :

- au niveau du cadre d'emploi des adjoints techniques :
 - Création de 3 postes permanents d'adjoints techniques de 2^{ème} classe.
 - Création de 9 postes permanents d'adjoints techniques de 1^{ère} classe.
 - Création de 2 postes permanents d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.
- au niveau du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignement :
 - Suppression de 3 postes permanents d'adjoints techniques de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement.
 - Suppression de 9 postes permanents d'adjoints techniques de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement.
 - Suppression de 2 postes permanents d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement.

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2011 permettent de financer cette mesure.

2) Suppression du poste consacré à l'étude de « l'environnement scolaire de la jeunesse » :

Un poste d'Attaché Territorial avait été créé pour une durée de 18 mois par l'Assemblée Plénière lors du vote du Budget Primitif 2010 (rapport DGC/2010/182).

Ce poste a permis de mener un projet d'expérimentation sur le thème de « l'articulation entre prévention spécialisée et Education Nationale pour lutter contre le décrochage scolaire : évaluation de l'impact de l'activité des Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire dans le Département du Nord » (rapport DEF/2009/1625). Ce poste a été financé par une subvention de l'Etat.

Ce projet d'expérimentation d'une durée de 18 mois étant arrivé à terme, il est demandé à l'Assemblée Départementale la suppression de ce poste.

3) Création et transformations de postes de médecin :

Lors du vote de la DM2 – 2005 (rapport DGC/2005/2416), une politique de pérennisation des agents vacataires de la Direction Enfance Famille (DEF) avait été mise en place. Cette politique avait pour objectif de réduire la précarité d'agents payés de manière régulière sous forme de vacations en les recrutant sur des emplois permanents.

Cette politique avait été poursuivie en 2009 lors du Budget Primitif (rapport DGC/2009/95) et de la DM1 – 2009 (rapport DGC/2009/952) et s'était concrétisée notamment par la création de postes permanents de médecin à temps non complet.

Dans la prolongation de cette politique de réduction de l'emploi précaire, il est demandé à l'Assemblée Départementale de transformer 7 postes permanents de médecin à temps non complet en postes à temps complet.

La répartition de ces 7 transformations de poste est la suivante :

- suppression de 2 postes de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet 24 h 30.
- suppression de 2 postes de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h 30.
- suppression de 3 postes de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet 31 h 00.
- création de 7 postes de médecin de 2^{ème} classe à temps complet

Il est demandé également à l'Assemblée Plénière la création d'un poste permanent de médecin de 2^{ème} classe à temps complet, afin de pérenniser un médecin jusqu'à présent rémunéré sous forme de vacations par la Direction Enfance Famille.

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2011 permettent de financer ces mesures estimées à 141 832 euros en année pleine.

4) Créations de postes consacrés à la démocratie participative :

Pour le développement de la démocratie participative, le Département du Nord sollicite la création de deux postes.

Il est demandé à l'Assemblée Plénière la création d'un poste permanent d'administrateur territorial pour une fonction de responsable de la mission « Démocratie participative ».

Sur ce poste sera recruté un agent au grade d'administrateur territorial. En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la Fonction Publique, il sera recruté par voie contractuelle, conformément à l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, il sera rémunéré au maximum au 9^{ème} échelon du grade d'administrateur. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent à son grade et à sa fonction.

Il est demandé, en outre, à l'Assemblée Plénière la création d'un poste de chargé de mission.

Ce chargé de mission « démocratie participative » sera recruté au grade d'attaché territorial. En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la Fonction Publique, il sera recruté par voie contractuelle, conformément à l'article 3 – alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, il sera rémunéré au maximum au 12^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent à son grade et à sa fonction.

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2011 permettent de financer cette mesure.

5) Synthèse des créations et des transformations de postes :

Afin de prendre en compte l'ensemble des mesures proposées, ainsi qu'un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements, des promotions ou des intégrations), il est proposé :

- la création de 134 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.
- la suppression de 132 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe ci-jointe.

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2011 permettent de financer cette mesure.

II – MESURES SPECIFIQUES :

1) Régime indemnitaire :

Dans le cadre d'une réforme de la catégorie B, le

décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifie l'architecture de certains cadres d'emplois de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale. Ce texte est complété par des décrets d'application spécifiques à chaque cadre d'emploi.

A ce jour, sont parus les décrets d'application pour les cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des animateurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

a) Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Par décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et le cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux ont été fusionnés en un seul cadre d'emplois, celui des techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est décliné en 3 grades : technicien territorial principal de 1^{ère} classe, technicien territorial principal de 2^{ème} classe et technicien territorial.

Il est donc proposé d'attribuer, dans la limite des plafonds réglementaires, le régime indemnitaire de grade suivant :

- technicien territorial principal de 1^{ère} classe : 30 % du traitement de base ;
- technicien territorial principal de 2^{ème} classe : 30 % du traitement de base ;
- technicien territorial : 30 % du traitement de base.

Ces montants sont définis conformément au régime indemnitaire fixé pour leur cadre d'emplois de référence à l'Etat (Prime de Service et de Rendement – Indemnité Spécifique de Service).

Le surcoût en année pleine de cette mesure est estimé à 40 000 euros. Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2011 permettent de financer cette mesure.

b) Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

Par décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est décliné en 3 grades : animateur territorial principal de 1^{ère} classe, animateur territorial principal de 2^{ème} classe et animateur territorial.

Il est donc proposé d'attribuer, dans la limite des plafonds réglementaires, le régime indemnitaire de grade suivant :

- animateur territorial principal de 1^{ère} classe : 341,04 € ;
- animateur territorial principal de 2^{ème} classe : 298,16 € ;
- animateur territorial à partir du 9^{ème} échelon : 255,27 € ;
- animateur territorial du 1^{er} au 8^{ème} échelon : 238,91 €.

Ces montants sont définis conformément au régime indemnitaire fixé pour leur cadre d'emplois de référence à l'Etat (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – Indemnité d'Administration et de Technicité).

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2011 permettent de financer cette mesure.

c) Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS) :

Par décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS est décliné en 3 grades : éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe, éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe et éducateur territorial des APS.

Il est donc proposé d'attribuer, dans la limite des plafonds réglementaires, le régime indemnitaire de grade suivant :

- éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe : 264,45 € ;
- éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe : 264,45 € ;
- éducateur territorial : 238,91 €.

Ces montants sont définis conformément au régime indemnitaire fixé pour leur cadre d'emplois de référence à l'Etat (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – Indemnité d'Administration et de Technicité).

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2011 permettent de financer cette mesure.

d) Régime indemnitaire de référence des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens :

Les régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale sont définis conformément aux régimes indemnitaires fixés pour les cadres d'emplois de référence à l'Etat, définissant ainsi les plafonds réglementaires des régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux est aujourd'hui fixé par référence à la Prime de Service et de Rendement (PSR) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Le mode de calcul de ces deux indemnités a été récemment modifié et offre la possibilité d'augmenter les marges indemnitaires réduites actuellement définies pour ces cadres d'emplois.

Il est donc proposé d'adopter ces nouveaux fondements juridiques conformément au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement (PSR) et l'arrêté du 23 juillet 2010 concernant l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), à compter du 1^{er} décembre 2011.

Les crédits inscrits lors du vote du Budget Primitif 2011 permettent de financer cette mesure.

2) Modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET) :

Le compte épargne temps est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 qui ouvre aux agents territoriaux qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre, de jours de congés légaux ordinaires, de jours de RTT ou de jours de repos compensateur.

Le régime du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale a été profondément modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Il importe donc de procéder à la mise à jour de la délibération du Conseil Général n° 2029 en date du 5 décembre 2005 qui a permis aux agents du Département du Nord de bénéficier d'un Compte Epargne Temps, ainsi que du règlement du Compte Epargne Temps du 9 décembre 2005, afin d'intégrer les modifications apportées par ce décret.

Ouverture du Compte Epargne Temps :

L'ouverture d'un compte est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire ou non titulaire ; il s'agit notamment des agents non titulaires occupant des emplois permanents (contractuels de catégorie A et agents recrutés sur une vacance d'emploi), des collaborateurs de cabinet, des contractuels recrutés en vertu des dispositions pour l'emploi des personnes handicapées,
- être à temps complet, à temps plein ou à temps partiel,
- être à temps non complet sur un emploi permanent,
- être employé de manière continue,
- avoir une année d'ancienneté dans la fonction publique et par transfert des droits acquis dans un CET ouvert dans l'administration d'origine.

Alimentation du Compte Epargne Temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés légaux ordinaires annuels, des jours de RTT et des jours de repos compensateur (JRC) pour les cadres dont les spécificités sont définies aux articles 10 des décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Les agents en congé pour raisons de santé (congé longue maladie, congé longue durée, congé de maladie grave, congé d'accident de travail ou de service et de maladies professionnelles) peuvent alimenter leur compte épargne temps avec des jours de congés légaux selon les droits acquis de l'année écoulée, dans la limite du plafond des 60 jours.

Utilisation en temps des jours épargnés :

Selon les motifs d'utilisations, les congés CET sont soit de droit, soit prioritaires, soit accordés sous réserve des nécessités du service.

Les utilisations de droit :

- Avant et après les congés de maternité, de paternité, d'adoption, de solidarité familiale (anciennement congé d'accompagnement de personne en fin de vie)
- Ces utilisations motivées ne peuvent pas se voir opposer un refus ou report pour nécessités de service.

Les utilisations prioritaires :

- Utilisations liées à l'état de santé de l'agent ou d'un proche :

L'agent peut utiliser de façon privilégiée ses jours de CET pour des raisons médicales tant pour lui-même que pour un de ses proches.

- Utilisation à la place ou en complément d'un congé de présence parentale :

Le CET peut être utilisé à la place d'un congé de présence parentale ou en complément pour le prolonger.

- Utilisation correspondant à un aménagement hebdomadaire de temps partiels :

Les jours de CET peuvent être utilisés comme un aménagement hebdomadaire de temps partiel. Les modalités d'application sont négociées à l'identique de l'acceptation du temps partiel par le responsable hiérarchique.

- Utilisations liées à des temps de formation :

Le Compte Epargne Temps peut être utilisé pour compléter les congés individuels de/pour formation et les congés révision pour concours et examens de la Fonction Publique. Les délais de prévenance sont ceux mentionnés dans le Règlement de Formation.

- Utilisations liées à un départ en retraite :

Le CET est soldé par l'utilisation de tous les droits restant avant la date de départ en retraite.

- Utilisations liées à un service dans la réserve opérationnelle des armées, de la sécurité civile ou sanitaire :

Le Compte Epargne Temps peut être utilisé pour compléter les autorisations d'absence pour service dans la réserve opérationnelle des armées, de la sécurité civile ou sanitaire.

Les utilisations pour motifs personnels :

Elles n'ont pas à être motivées, mais peuvent être refusées ou reportées pour nécessités de service.

En cas de décès de l'agent, les ayants-droits sont automatiquement indemnisés.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 23 juin 2011.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver, dans le cadre de sa délibération générale adoptant la DM2 de 2011 par fonction et par chapitre, les propositions présentées dans ce rapport qui ont une incidence budgétaire,
- d'approuver également, les autres propositions présentées dans ce rapport et en particulier les modalités d'application du Compte Epargne Temps ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement du Compte Epargne Temps et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 1.3

DIRFO/2011/1221

OBJET :

RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE D'APPRENTISSAGE ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE AU SEIN DU DEPARTEMENT DU NORD

Les effectifs du Département sont entrés depuis 2010 dans une phase de renouvellement important : même si les différentes réformes des retraites tendent à repousser l'âge de départ en retraite, le nombre d'agents cessant leur activité augmente fortement, il est passé de 79 à environ 190 entre 2007 et 2011.

Ces départs doivent être anticipés en particulier dans les métiers qui connaissent des difficultés de recrutement, dans les activités où il est nécessaire d'opérer un transfert de connaissances et en direction des jeunes pour qu'ils accèdent à un premier emploi.

A côté du mode de recrutement traditionnel qu'est le concours, le Département du Nord veut mettre en œuvre une politique exemplaire d'intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

1°) Plan de recrutement par l'apprentissage

Le Département du Nord mène, depuis plusieurs années, une politique d'insertion professionnelle auprès des jeunes à travers divers dispositifs. Dans ce cadre, la collectivité

s'est notamment engagée dans le recrutement d'apprentis depuis 2005 avec la création de 10 postes constituant une première phase expérimentale.

Cette étape a été positive, et ce dispositif a été successivement renforcé par la création de 5 postes en DM1 – 2007, de 15 postes au Budget Primitif 2009, et de 30 postes au Budget Primitif 2010. Au total, ce sont donc 60 postes d'apprentis qui ont été ouverts au recrutement, principalement dans des domaines techniques, notamment : la restauration, l'informatique, l'environnement, ...mais aussi dans le domaine administratif ou financier.

Les effectifs d'apprentis présents dans les services suivent la même courbe d'évolution : ils sont passés de 5 agents à 25 en 2010 et atteindront cinquante apprentis d'ici la fin d'année 2011.

Afin de renforcer cette politique qui permet d'accompagner des jeunes de manière concrète dans l'entrée dans la vie professionnelle, il est proposé à l'Assemblée Départementale de créer 240 postes supplémentaires de contrats d'apprentissage. Cette mesure est estimée à 4 millions d'euros par an (salaires + formation) et une recette de l'ordre de 500 000 euros par an est attendue.

Le nombre de postes en contrat d'apprentissage au Département du Nord s'élèverait ainsi à 300 qui seraient, dès lors que les conditions budgétaires du moment le permettraient, progressivement pourvus à partir de la rentrée scolaire 2012 sur la durée du mandat 2011-2014.

Cette démarche s'appuiera d'une part sur la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des effectifs permettant d'identifier les métiers offrant des débouchés pour des apprentis et d'autre part sur l'établissement de relations structurées avec les Centres de Formation des Apprentis pour faire connaître les capacités d'accueil du Département.

2°) Recrutement de contrats aidés au sein des services départementaux

Au-delà de ce dispositif spécifique en alternance école-entreprise destiné à un public bien défini (16-25 ans), le Département souhaite approfondir son action d'accompagnement auprès d'un public dont l'insertion professionnelle peut être difficile et se fixe également un projet ambitieux dans ce domaine : d'ici 2014 l'objectif est d'atteindre 100 recrutements sous forme de contrats aidés (service civique, contrat unique d'insertion ou PACTE pour l'emploi), pour autant que les modalités actuelles de prise en charge financière par l'Etat (environ 80 %) soient assurées.

Ce dispositif fera l'objet de nouvelles délibérations dans les prochains mois.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser la création de 240 postes de contrats

- d'apprentissage et 100 postes de contrats aidés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les contrats et actes correspondants,
- d'imputer la dépense liée à la création de ces postes au chapitre 930, sous chapitre 0201 du budget départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-E/2011/634

OBJET :

**REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE
CRITERES DE REPARTITION 2010**

Le décret 2000-318 du 7 avril 2000 a créé les articles R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent les modalités de répartition des amendes relatives à la circulation routière. Il est notamment indiqué que :

- le produit de ces amendes est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif, entre les groupements de communes et les communes,
- pour les groupements de communes et communes de moins de 10 000 habitants, cette répartition est faite au niveau du Département,
- les Départements sont chargés de répartir le produit de ces amendes, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-263 du 22 février 1985.

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portent sur des travaux relevant principalement de :

- l'amélioration de la circulation routière,

- l'amélioration de la sécurité des piétons, et en particulier des enfants, à proximité des établissements scolaires et des points d'arrêts d'autocar.

Il convient de préciser que les communes qui ont transféré leur compétence voirie, mais pas la compétence transports en commun ou parcs de stationnement au groupement de communes dont elles sont membres, ne peuvent pas bénéficier d'une subvention pour des actions de sécurité ressortissant de cette compétence. Il est ainsi fait application des textes relatifs à l'intercommunalité et, notamment, du principe de l'exclusivité, lequel ne permet pas aux communes de retracer dans leur budget des dépenses et des recettes relatives à l'exercice des compétences transférées aux groupements de communes.

Réciproquement, les groupements de communes n'exerçant pas la totalité des compétences susvisées ne peuvent pas bénéficier de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Pour l'année 2010, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, informe le Département que le montant de la dotation 2010 s'élève à 1 625 383 €. Ce montant est en augmentation de 28% par rapport à 2009.

Il est proposé de conserver, pour la répartition 2010, la même liste de priorités et les mêmes conditions de subvention que pour la répartition 2009.

Comme pour les années antérieures, le recensement des dossiers, qui sont à déposer pour le 30 septembre 2011, peut amener à améliorer les conditions de subvention de l'une ou l'autre des priorités. Cette décision sera le cas échéant validée en même temps que la délibération d'attribution.

Définition des critères pour la répartition 2010

1^{ère} priorité :

Aménagement de sécurité sur voie communale proposé suite aux Enquêtes Comprendre Pour Agir (ECPA).

Pour la répartition 2010, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

2^{ème} priorité :

Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires.

Pour la répartition 2010, une subvention plafonnée à 20 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 75 % de la dépense HT, à l'exception des créations de parking hors chaussée pour lesquels le taux est de 60 % et le plafond de 10 000 €. Les opérations éligibles portent sur :

- des aménagements de voirie (ralentisseurs, rétrécissements de chaussée, îlots accompagnés de signalisation verticale – création de parking hors chaussée),
- des aménagements de trottoirs (barrières ou bornes

de dissuasion de stationnement, aménagements en zone difficile nécessitant des ouvrages spéciaux tels que murs de soutènement,...),

- des aménagements de passage piétons associés à un renforcement de la signalisation verticale et de liaison piétonne en site propre,
- l'installation de feux tricolores au niveau des écoles pour sécuriser les traversées de la voirie et l'installation d'une signalisation classique aux abords des écoles,
- éclairage spécifique au niveau des passages piétons.

A noter que les aménagements de voirie de type ralentisseurs (plateaux surélevés, coussins berlinois, ...) sur routes départementales ne sont éligibles qu'au titre de la 4^{ème} priorité.

3^{ème} priorité :

Aménagement des arrêts d'autocars du réseau « Arc-en-Ciel ».

Pour la répartition 2010, une subvention peut être attribuée à hauteur de 70 % pour chacune des interventions reprises ci-après et réalisées isolément (la subvention est portée à 85 % lorsque les travaux résultent d'une étude préliminaire ayant elle-même été financée au titre de la répartition du produit des amendes de police, si l'ensemble des préconisations de l'étude est mis en œuvre) :

3.1/ **pour l'étude et l'aménagement des arrêts d'autocars** situés à proximité des points d'arrêts du réseau « Arc-en-Ciel » : 70 % de la dépense HT, plafonnée à 17 000 € à condition de respecter les normes du Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé par le Conseil Général les 16 et 17 février 2009 et le guide d'aménagement départemental sous réserve d'impossibilité technique avérée.

3.2/ **pour l'éclairage des arrêts d'autocars** : taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 3 200 €.

3.3/ **pour la fourniture d'abribus de type départemental**, sur les lignes interurbaines et structurantes du réseau de transport « Arc-en-Ciel » : taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € s'il s'agit du modèle choisi par le Département et taux de 30 % de la dépense HT plafonnée à 3 000 € s'il s'agit d'un modèle spécifique choisi par la commune.

3.4/ **pour l'organisation des cheminements piétons** aux abords immédiats des arrêts d'autocars **et pour la réalisation des passages piétons** au droit des arrêts d'autocars, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée au taux de 70 % de la dépense HT (cheminements essentiellement le long des routes communales ou nationales, hors agglomération).

Les cheminements piétons le long des routes départementales en agglomération ne sont pas concernés, ces travaux étant éligibles au titre de la politique départementale de subventionnement des trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Il convient de préciser que les demandes de la 3^{ème} priorité ne concernent que les opérations à réaliser hors périmètre des transports urbains.

4^{ème} priorité :

Aménagements d'entrée et de traverse d'agglomération destinés à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation.

Les opérations éligibles portent sur :

- les aménagements de voirie destinés à modérer la vitesse sur la voirie communale,
- la création de plateaux surélevés sur la voirie départementale,
- les aménagements d'entrée et de traverse d'agglomération destinés à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation à réaliser sur la voirie départementale ou la voirie nationale lorsqu'il s'agit d'aménagements de compétence communale (aménagements qui ont pour effet de restreindre le champ visuel des usagers et les inciter à ralentir),
- les aménagements de traverse d'agglomération destinés à améliorer la perception des carrefours (travaux de voirie uniquement et sur voirie communale),
- les aménagements sur voirie communale, départementale ou nationale destinés à protéger les piétons par la mise en place de barrières de protection sur trottoirs ou de feux tricolores au niveau des passages piétons,
- les feux intelligents (feux passant au rouge dès que la vitesse mesurée en amont excède la vitesse autorisée) en agglomération sur voirie communale, départementale ou nationale.

Pour la répartition 2010, une subvention plafonnée à 20 000 € peut être attribuée pour ce type d'opérations au taux de 75 % de la dépense HT, sauf pour les plateaux surélevés sur la voirie départementale pour lesquels le taux est de 50 % et le plafond de 8 000 €.

5^{ème} priorité :

Organisation d'opérations de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire.

Pour la répartition 2010, une subvention plafonnée à 1 600 € peut être attribuée pour ce type d'opérations au taux de 50 % de la dépense HT. Sont uniquement prises en compte les dépenses d'investissement.

6^{ème} priorité :

Etude et mise en œuvre de plans de circulation.

Pour la répartition 2010, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

7^{ème} priorité :

Cheminements piétons (hors accès à un point ou une aire d'arrêt du réseau « Arc-en-Ciel »)

Pour la répartition 2010, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée au taux de 50 % de la dépense HT pour l'aménagement de cheminements piétons le long des routes départementales, hors agglomération, hors itinéraires de randonnée et le long des routes communales hors agglomération.

8^{ème} priorité :**Organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité.**

Pour la répartition 2010, une subvention plafonnée à 8 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

9^{ème} priorité :**Aménagement d'aires de stationnement spécialisées (poids lourds) visant à améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité.**

Pour la répartition 2010, une subvention plafonnée à 10 000 € peut être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les critères de priorité proposés pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de la répartition 2010.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.2**DVD-I/2011/1019****OBJET :**

**AGGLOMERATION DE VALENCIENNES
 PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT
 ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
 URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES (SITURV)
 AUTORISANT LE PASSAGE DU PROJET DE TRANSPORT
 EN COMMUN EN SITE PROPRE DANS LES EMPRISES
 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
 APPROBATION DU PROJET**

Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) a décidé la réalisation de la phase III – ligne 2 du projet de transport en commun en site propre sur l'agglomération de Valenciennes.

Le tracé retenu qui relie les communes de Valenciennes, Anzin, Escautpont, Bruay-sur-Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-Escaut et Vieux-Condé est amené à utiliser le domaine public routier départemental.

Le protocole d'accord (annexé au présent rapport) a pour objet de donner l'accord de principe du Département pour l'emprunt du domaine public routier départemental pour le projet susvisé, avant l'engagement des travaux, dans l'attente de l'établissement de la convention de superposition de gestion du domaine public routier départemental qui ne peut intervenir qu'à l'issue des études « projets » préalables aux travaux.

Ce protocole d'accord précise les principales dispositions retenues pour les aménagements à réaliser sur

la voirie départementale.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invité à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) à implanter le projet de transport en commun en site propre dans les emprises du domaine public routier départemental ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord de la phase III de la ligne 2 (annexé au rapport) puis la convention de superposition de gestion du domaine public routier départemental concerné par le projet de transport en commun en site propre à passer avec le SITURV, les contrats et tous les actes correspondants.

N° 2.3**DTD/2011/1043****OBJET :**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIER NON URBAIN
 DE VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
 PERIMETRES N° 1, 2, 3 ET 4
 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
 (ANNEXE N° 20 AUX CONVENTIONS)**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibérations des 17 mai 2010 et 5 juillet 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer les quatre DSP sur les quatre périmètres et a approuvé les termes des conventions.

L'annexe n° 20 à ces conventions, approuvée en termes identiques sur les quatre périmètres et intitulée « Règlement intérieur », est relative aux conditions générales d'utilisation des véhicules de lignes régulières et de transport scolaire. Les délégataires ont l'obligation de l'afficher à l'intérieur des véhicules en vertu de l'article 34 de la convention, notamment pour la partie relative aux sanctions applicables en cas de fraude ou d'incivilité des usagers et aux modalités de réclamation.

Le règlement devrait en premier lieu être adapté à la mise en place de la billettique, prévue au plus tard le 1^{er} septembre 2011 pour les périmètres n° 1, 2 et 4, et le 1^{er} juin 2012 pour le périmètre n° 3. Il serait nécessaire de revoir l'article concernant les voyageurs en situation irrégulière.

Il est proposé que tout voyageur soit tenu de présenter la carte Pass Pass validée à toute réquisition des agents de l'exploitation et, le cas échéant, le justificatif l'exonérant en totalité ou en partie du montant du transport.

D'autres adaptations de forme sont proposées. Le vocabulaire du règlement doit être adapté à la billettique pour y intégrer le terme de « carte Pass Pass », les nouveaux modes de validation des titres et types d'infraction et de sanctions.

Ainsi, la validation du titre de transport doit être faite à chaque montée, sachant qu'un voyage ne sera décompté qu'à la première validation et qu'il sera valable pour une durée de deux heures, y compris en cas de correspondance, sur le réseau Arc-en-Ciel. Les cas d'infraction ne peuvent plus faire référence à des titres datés et des billets enregistrés selon le numéro de la carte d'abonnement, étant donné que la carte Pass Pass sera un support unique, contenant la totalité des titres.

Pour les usagers scolaires bénéficiant d'une prise en charge départementale, il ne sera plus possible d'appliquer des retraits temporaires de cartes en cas d'infraction, car celles-ci peuvent être chargées de titres commerciaux, mais il faudrait retirer temporairement les droits au transport scolaire chargés sur cette même carte.

De plus, la sanction prise en cas de falsification devrait inclure le risque de poursuites judiciaires en application de l'article L 441-2 du Code Pénal.

Par ailleurs, en cas de perte ou de vol de la carte Pass Pass, la demande de duplicata se fera dorénavant directement auprès du transporteur, et en application des mesures prises par délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2011, les usagers devront s'acquitter du coût en vigueur des frais de dossier pour la production du duplicata. Les usagers scolaires devront également s'acquitter du coût du renouvellement d'ouverture du droit au transport scolaire, équivalent à celui de l'ouverture.

Enfin, dans l'hypothèse où l'élève n'aurait pas la possibilité de s'acquitter d'un titre de transport, le transporteur devrait attirer son attention sur les conséquences en cas de contrôle (risque d'amende), car la montée de cet élève dans le car ne pourrait pas être refusée.

En second lieu, il est proposé de faire passer l'âge maximum de la gratuité du transport pour les enfants de 2 ans à 4 ans, afin d'être cohérent avec les autres réseaux de transports en commun situés dans le Département du Nord.

Les autres dispositions du règlement intérieur portant conditions générales d'utilisation des véhicules de lignes régulières et de transport scolaire restent inchangées.

Cet avenant ne présente aucun impact financier.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la modification du règlement portant conditions générales d'utilisation des véhicules de lignes régulières et de transport scolaire (annexe 20 aux conventions) ;
- d'autoriser la passation d'un avenant aux conventions de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur les périmètres n° 1 (avenant n° 3), 2 (avenant n° 3), 3 (avenant n° 4) et 4 (avenant n° 3) de façon à modifier le règlement intérieur portant conditions générales d'utilisation des véhicules de lignes régulières et de transport scolaire (annexe n° 20).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 2.4

DTD/2011/1044

OBJET :

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIER NON URBAIN
DE VOYAGEURS POUR LE DEPARTEMENT DU NORD
PERIMETRES N° 1, 2, 3 ET 4
MODIFICATION DE L'ARTICLE 65
« FORMULE DE REVISION » DES CONVENTIONS**

Le Conseil Général du Nord a décidé, lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, du principe du recours à la délégation de service public (DSP), encadrée par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la remise en concurrence des conventions arrivant à échéance pour la gestion du service de transports routiers non-urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord).

Les délégations de service public ont été déterminées géographiquement en fonction de quatre périmètres.

Par délibérations des 17 mai 2010 et du 5 juillet 2010, l'Assemblée Plénière a été saisie du choix en vue d'attribuer les conventions de DSP sur le périmètre n° 1, 2, 3 et 4 et a approuvé les termes des conventions.

La formule de révision permet d'actualiser les prix une fois par an, pour l'année à venir. Elle s'applique à la part fixe de la contribution du Département, aux montants des pénalités et des bonus / malus.

La résultante de cette formule est appelée « coefficient K ». Elle est composée de l'évolution

de cinq indices INSEE. Chaque indice est pondéré. Les pondérations de ces indices ont fait l'objet de négociations avec les délégataires et sont donc différentes pour chaque périmètre. C'est pourquoi les prix n'évolueront pas de la même manière, chaque année, selon les périmètres.

Pour le périmètre n° 4, l'article 65 « Formule de révision » de la convention devrait être modifié, car une erreur s'est produite dans les arrondis des pondérations des indices et leur somme se trouve être supérieure à 1 (1.01). Il est ainsi proposé de revoir la rédaction de l'article 65 de la convention relative au Périmètre n° 4, en corrigeant les pondérations, de manière à ce que leur somme soit égale à 1, afin d'éviter tout impact financier négatif sur la contribution du Département.

Pour les quatre périmètres, l'article 65 « Formule de révision » des quatre conventions devrait être modifié. Il fait référence à « la période contractuelle allant du 1^{er} septembre 2010 au 15 juin 2011 » pour l'utilisation des indices connus au 31 décembre 2010, pour l'année d'exploitation 2010-2011. Or, une année d'exploitation allant du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année, la date du « 15 juin 2011 » devrait être remplacée par « 31 août 2011 », afin de ne pas laisser libre à interprétation l'application de la formule de révision, pour la période du 15 juin au 31 août 2011.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Transports et Infrastructures et de la Commission de Délégation de Service Public :

- d'autoriser la passation d'un avenant à la convention de délégation de service public de transport public routier régulier non urbain de voyageurs pour le Département du Nord sur le périmètre n° 1 (avenant n° 9), 2 (avenant n° 9), 3 (avenant n° 7) et 4 (avenant n° 9), modifiant l'article 65 de la convention;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et l'ensemble des actes et documents y afférents.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que le rapport 6/1 a reçu un avis favorable à la majorité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord ainsi que Monsieur Nicolas SIEGLER, non inscrit, ayant voté contre.

Concernant le rapport 6/2, Monsieur RAGAZZO souligne un projet d'amendement qui propose de rectifier une erreur

de pourcentage. Il ajoute que ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Communiste – Front de Gauche s'étant abstenu.

Monsieur RAGAZZO signale, enfin, que le rapport 6/3 a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président revient sur le rapport 6/1 et note que le Groupe Socialiste et Apparentés a déposé un projet d'amendement.

Monsieur Didier MANIER précise que le Groupe Socialiste et Apparentés approuve la philosophie de la motion, mais souhaite la suppression de la deuxième partie du paragraphe : « que la libre administration des collectivités soit respectée et qu'aucune intercommunalité ne soit contrainte à modifier son périmètre ».

Monsieur MANIER explique que le Groupe Socialiste et Apparentés est favorable à une évolution des Intercommunalités et pense qu'il serait dommageable, à l'instar des choix qui devraient être faits en terme de vote à l'unanimité, qu'une seule Commune puisse bloquer ce type de processus.

Monsieur Jean-René LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord partage certains points de cette motion et met ainsi en exergue la demande du Groupe Communiste - Front de Gauche concernant le maintien du rôle indispensable des Communes comme échelon de proximité et de démocratie.

Monsieur LECERF considère toutefois que certains aspects de la motion sont un peu dépassés et constate, au vu des travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, que des craintes n'ont pas perduré.

Monsieur LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord n'approuve pas le dernier point de la motion relatif à la volonté d'abroger la Réforme Territoriale et pense qu'il convient plutôt de l'améliorer.

Monsieur LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord ne votera pas la motion du Groupe Communiste - Front de Gauche.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer que le Groupe Communiste – Front de Gauche n'a pas la même lecture que le Groupe Union Pour le Nord quant à la Réforme Territoriale et souhaite son abrogation.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle qu'il y avait une unanimité des Groupes de la Majorité Départementale, lors de la réunion de la Commission, pour adopter cette motion. Il estime que l'amendement videra le texte de son contenu et appelle, solennellement, le Groupe Socialiste et Apparentés à le retirer.

Monsieur le Président fait observer que la Commission émet des avis.

Monsieur le Président soulève la question du rôle du Préfet qui a finalement le choix de la décision pour bâtir l'intercommunalité, y compris contre l'avis des élus.

Suite à la demande de Monsieur Charles BEAUCHAMP, Monsieur le Président suspend la séance à 17 heures 47.

Monsieur le Président reprend la séance à 17 heures 50.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera contre l'amendement du Groupe Socialiste et Apparentés, s'il est maintenu.

Monsieur le Président note que le Groupe Socialiste et Apparentés ne souhaite pas retirer son amendement qui propose de modifier le paragraphe « que la libre administration des collectivités soit respectée et qu'aucune intercommunalité ne soit contrainte à modifier son périmètre » comme suit : « que la libre administration des collectivités soit respectée ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés du Groupe Socialiste et Apparentés, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Communiste – Front de Gauche votent contre).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

N° 6.1

DPAE/2011/941

OBJET :

MOTION DEPOSEE

**PAR LE GROUPE COMMUNISTE – FRONT DE GAUCHE
SUR LE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Lors de la séance plénière du 20 juin 2011, le Groupe Communiste – Front de gauche a présenté une motion concernant le schéma de coopération intercommunale. Le Groupe Communiste demande :

- que la libre administration des collectivités soit respectée et qu'aucune intercommunalité ne soit contrainte à modifier son périmètre,
- que l'intercommunalité se réalise dans le cadre de regroupement de communes volontaires, désireuses de se réunir pour répondre au mieux aux besoins des populations et des territoires,
- une solidarité entre les populations et les territoires ; la mutualisation des projets ne pouvant se réaliser sans mutualisation réelle et équilibrée des moyens,
- le maintien du rôle indispensable des communes comme échelon de proximité et de démocratie,
- les moyens humain, matériel et financier suffisants pour que les Maires et les Elus locaux, garants de la démocratie locale, puissent satisfaire les demandes des habitants auxquelles le niveau intercommunal ne

pourrait répondre,

- le maintien et le développement de services publics de qualité, ouvert à tous,
- l'abrogation de la Réforme Territoriale.

Ce texte figure en annexe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » de se prononcer sur les propositions contenues dans cette motion.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés du Groupe Socialiste et Apparentés, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche n'a pas participé au vote puisque la motion initiale est totalement dénaturée.

Monsieur le Président indique que la motion devient celle du Conseil Général du Nord par une majorité de Conseillers Généraux qui l'ont adoptée.

Monsieur le Président note que les Groupes Communiste – Front de Gauche et Socialiste et Apparentés espèrent que la Réforme Territoriale sera abrogée.

Monsieur le Président attire, désormais, l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 6/2.

Monsieur Jacques MICHON constate, concernant les 50 000 actions dont la valeur nominale est de 23 €, qu'il est proposé, avec diverses incorporations, de les racheter à 77 €. Il remarque qu'il s'agit d'une plus-value de près de 200 % pour les bénéficiaires, alors que, sur les vingt dernières années, l'inflation cumulée n'a augmenté que de 40 %.

Monsieur MICHON fait remarquer que le Groupe Communiste – Front de Gauche a effectué des recherches concernant les actionnaires privés puisque les réponses apportées lors de la réunion de la Commission sont restées très évasives. Il porte ainsi à la connaissance des Conseillers Généraux que parmi les 13 actionnaires identifiés, 10 sont des banques.

Monsieur MICHON souhaite que le rapport 6/2 soit retiré et que la négociation soit relancée pour une issue moins favorable aux banques et plus respectueuse des contribuables. Il précise que, dans le cas contraire, le Groupe Communiste – Front de Gauche ne votera pas ce rapport.

Madame Martine FILLEUL apporte des éléments historiques qui lui manquaient lors de la réunion de la Commission. Elle précise ainsi que les actions ont été

achetées à hauteur de 152 € en 1991, puis, ont été réévaluées à 23 € en 1998, la SAEM Euralille ayant connu beaucoup de difficultés.

Monsieur le Président considère que l'explication de Madame FILLEUL est imparable et pense que le Département a intérêt à être encore présent dans la SPL Euralille.

Monsieur MICHON indique qu'il est d'accord avec Monsieur le Président sur la question de la place du Département dans cette structure. Il note, toutefois, que l'explication de Madame FILLEUL n'est pas inscrite dans le rapport et souhaite donc que celui-ci soit retiré afin de procéder à sa réécriture.

Monsieur le Président fait remarquer que des délais doivent être respectés par rapport aux partenaires du Département. Il signale, par ailleurs, que l'explication donnée par Madame FILLEUL sera inscrite dans le procès-verbal.

Monsieur Charles BEAUCHAMP demande de regarder comment ce projet de délibération pourrait être amendé.

Après avoir pris connaissance de l'avis de Monsieur Didier MANIER, Monsieur le Président suspend la séance à 18 heures 04 afin qu'un amendement puisse être proposé à son initiative.

Monsieur le Président reprend la séance à 18 heures 10.

Madame Martine FILLEUL propose d'intégrer, dans les considérants du projet de délibération 6/2, le paragraphe suivant : « Considérant qu'en 1991, la valeur initiale de l'action était établie à 152,45 €, que des pertes importantes en 1998 ont entraîné une réduction du capital, ramenant la valeur nominale de l'action à 23 € ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux un amendement qui propose de remplacer le deuxième paragraphe du projet de délibération 6/2 par le texte suivant :

- d'approuver les nouveaux statuts de la SPL Euralille tels que joints en annexe au rapport dans lequel au II, 3, § 5, il convient de lire « le Département, qui détient 2 774 actions, verra sa participation au capital passer de 5,55 % à 10,28 % (et non 18 %). »

Cet amendement est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures suivantes :

- Madame Alexandra LECHNER pour les fonctions de représentant du Conseil Général à l'Assemblée Générale de la SPL Euralille ;
- Madame Alexandra LECHNER et Monsieur Jean-Claude DEBUS pour siéger, en qualité d'administrateurs, au sein du Conseil d'Administration de la SPL Euralille.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

N° 6.2

DPAE/2011/1027

OBJET :

**TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
SAEM EURAILLE EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

I. Présentation de la SAEM Euralille

1 – Participation du Département

La SAEM Euralille a été constituée en mai 1989.

Le Département du Nord en est actionnaire depuis le 26 novembre 1991, date à laquelle il a obtenu, par cession de la Ville de Lille, 1 942 actions, ce qui lui donnait également un siège d'administrateur. L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte) du 27 janvier 1992 a proposé une augmentation du capital de celle-ci. Le Département a acquis à cette occasion 832 actions. L'augmentation de capital a été actée en Assemblée Générale le 26 février 1993. Le Département dispose à ce jour de 2 774 actions, soit 5,5 % du capital de la SAEM Euralille. Le capital total de la SAEM s'élève à 1 150 000 €.

Le Département dispose d'un siège d'administrateur. Il est occupé par Madame Alexandra LECHNER, Conseillère Générale, qui est également présidente de la commission d'appel d'offre.

2 – Missions de la SEM

L'activité prochaine d'Euralille sera dominée par Euralille 3000, c'est-à-dire le renouvellement du cœur de l'opération sur elle-même, dans une perspective de densification immobilière et d'intensification urbaine. Euralille pourrait également être associée à la réflexion sur le grand projet de la gare Saint-Sauveur, vaste friche en cœur de ville, projet emblématique de la mutation de la vie

urbaine au centre de la métropole. Ce site d'exception nécessite d'élaborer un projet qui se déroulera au moins sur une décennie. D'autres opérations pourront compléter ces priorités.

II. Intérêt de la transformation de la SAEM Euralille en Société Publique Locale (SPL)

1 – Les SPL

Du fait des évolutions réglementaires et de l'application de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, le statut des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ne permet plus aux collectivités d'avoir recours à leur service pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération sans mise en concurrence. Ceci les rend de moins en moins adaptées à la conduite d'opérations complexes.

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, modifiant l'article L 1531-1-1 du code de l'urbanisme, a créé un nouveau dispositif, les Sociétés Publiques Locales (SPL) dont le capital est détenu en totalité par des collectivités locales. Grâce à un statut juridique considéré comme « in house », les collectivités peuvent contracter de gré à gré avec les SPL dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence.

C'est pourquoi il est proposé de transformer la SAEM Euralille en SPL. Cette transformation pourra être effectuée à l'occasion d'une assemblée générale mixte (réunion de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire) en novembre 2011.

2 – Nouveaux statuts

La modification des statuts, transformant la SAEM Euralille en SPL, sera soumise au vote en Assemblée Générale Extraordinaire en novembre 2011. Le projet de statuts modifiés est présenté en annexe. Les modifications portent principalement sur les articles 1 et 2 précisant la forme et l'objet de la société. Du fait du départ des actionnaires privés, la composition du Conseil d'Administration est modifiée. Celui-ci reste composé de 18 administrateurs, dont tous sont des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, contre 10 dans la configuration précédente. Ainsi, le nombre de sièges dont dispose le Département passera de un à deux. Le contrôle exercé par les collectivités actionnaires sur la SPL est renforcé, analogue à celui qu'elles exercent sur leur propres services. Ce contrôle est prévu par un règlement intérieur qui est défini dans un nouvel article des statuts.

3 – Valeur de rachat et mouvement de capital

Le passage de la SEM à la SPL implique le rachat des parts des actionnaires privés.

Pour ne pas faire porter ce coût sur les collectivités actionnaires, il est proposé d'avoir recours aux réserves de la SEM.

Le capital de la SEM est de 1 150 000 €, réparti en 50 000 actions dont la valeur nominale est de 23 €. Les réserves et résultats accumulés au 31 octobre 2010 s'élèvent à 2 691 653 €, le montant de fonds propres est donc de 3 841 653 €. En conséquence, l'action est valorisée à 76,83 €. Il est proposé de fixer le prix de rachat des actions à 77 €.

Les sommes nécessaires à l'achat des parts des actionnaires privés (1 772 617 €) seront prélevées sur les réserves de la société.

S'en suivra par conséquent une réduction de capital au montant de 620 517 € pour 26 979 actions.

Le capital social sera ensuite porté à une valeur proche de sa valeur initiale, soit 1 160 097 €, par incorporation d'une partie des réserves à hauteur de 539 580 €. La valeur nominale de l'action sera portée à 43 €.

Du fait de la réduction du nombre d'actions, le Département, qui détient 2 774 actions, verra sa participation au capital passer de 5,55 % à 18 %. Il disposera de deux sièges d'administrateur.

Il est proposé au Conseil Général après avis de la commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » et pour information de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'approuver la transformation de la SAEM Euralille en une société publique locale « SPL Euralille » ;
- d'approuver les nouveaux statuts de la SPL Euralille tels que joints en annexe au présent rapport ;
- de donner son accord sur la valeur de rachat des actions à 77 € et sur les mouvements de capital permettant sa réduction à 620 517 €, puis son augmentation, le portant à 1 160 097 € par incorporation des réserves, amenant ainsi la valeur nominale de l'action à 43 € ;
- d'autoriser Madame Alexandra LECHNER, représentant le Département, à voter en ce sens à l'Assemblée Générale Mixte ;
- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner deux conseillers généraux, pour siéger, en qualité d'administrateurs, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL Euralille.

- d'autoriser les conseillers généraux désignés à accepter toutes fonctions ou tous autres mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par la SPL Euralille.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.3

DPAE/2011/1050

OBJET :

**CREATION D'UN NOUVEAU VOLET « INNOVATION
TERRITORIALE »
DU FONDS DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DU NORD (FDAN)
POUR ACCOMPAGNER LES DEMARCHES DE
CONTRACTUALISATION AVEC LES TERRITOIRES**

Le FDAN « Innovation territoriale » est un nouveau volet du FDAN qui renforce la capacité du Département à contribuer à l'aménagement et au développement équilibré et durable des territoires.

1. Les objectifs et les caractéristiques de ce nouveau volet du FDAN

Le FDAN « Innovation territoriale » est un nouvel outil permettant au Département d'intervenir financièrement pour soutenir des projets innovants inscrits dans les Contrats d'Aménagement et de Développement Durables.

Il s'agit d'un nouveau volet du FDAN qui a pour objectif de répondre aux besoins du territoire tels qu'ils sont identifiés dans le Cadre d'Action Stratégique, premier volet du Contrat. Les projets soutenus font donc l'objet d'une concertation et d'une priorisation avec les partenaires du territoire dans le cadre de la démarche d'élaboration du Contrat.

Avec cet outil et dans le cadre du Contrat, l'intervention du Département tiendra compte des caractéristiques du territoire, de ses besoins, de son développement et de son potentiel. Les projets doivent donc répondre à des besoins avérés pour le territoire et être cohérents avec les priorités politiques du Département.

Le FDAN « Innovation territoriale » peut concerner des projets de nature et de contenu très différents, à dominante économique, environnementale, sociale, touristique, sportive ou culturelle. Il vise à soutenir majoritairement des

projets d'investissement. A la marge, il peut intervenir pour soutenir l'ingénierie lorsqu'un déficit est avéré sur le territoire, mais de façon encadrée et limitée dans le temps.

Le FDAN « Innovation territoriale » constitue un outil de questionnement et d'innovation permanent pour l'action départementale. Les projets soutenus dans le cadre de ce volet du FDAN feront l'objet d'une évaluation afin de mesurer la pertinence de ce type de projet au regard des priorités politiques du Département.

Le FDAN « Innovation territoriale » complète les volets « Aménagement Local » et « Grands Projets » du FDAN. La démarche de contractualisation permet d'assurer une bonne complémentarité entre eux.

2. Les modalités d'intervention

La première condition d'éligibilité de ce volet du FDAN est l'inscription du projet concerné dans un Contrat d'Aménagement et de Développement Durables. La seconde consiste à n'intervenir avec ce fonds que lorsque le projet ne peut être retenu dans le cadre d'aucune autre politique thématique du Département.

Des projets très divers pourront être soutenus dans le cadre de ce volet du FDAN. C'est pourquoi, selon la thématique (culture, sport, insertion...), les services départementaux concernés seront étroitement associés à la définition et à la mise en œuvre du projet afin de fournir une expertise et de vérifier qu'il correspond bien aux enjeux définis dans les grands schémas départementaux et qu'il respecte les engagements réciproques inscrits au Contrat. Le Vice-Président en charge de cette thématique sera également étroitement associé lors de l'inscription du projet au Contrat. La cohérence avec les autres politiques et schémas, notamment régionaux, sera recherchée.

Le porteur de projet devra associer le Département à toutes les étapes de réalisation de celui-ci ainsi que les autres partenaires compétents, dans une logique de gouvernance renforcée.

Pour qu'un projet puisse être inscrit au Contrat et financé via le FDAN « Innovation territoriale », son caractère innovant doit être démontré. Les projets sont considérés comme innovants, soit parce qu'ils sont exemplaires, notamment au regard du développement durable, soit parce qu'ils constituent une expérimentation qui pourrait amener, à terme, une évolution des politiques départementales de droit commun. Une étude préalable garantira la qualité du projet. Elle sera au besoin financée dans les conditions habituelles du FDAN.

L'utilité supra communale de l'opération doit être démontrée, le portage étant idéalement assuré par une structure intercommunale. Les économies d'échelle et l'optimisation de l'utilisation future doivent être étudiées. La mutualisation, la coordination et la mise en réseau doivent être systématiquement recherchées, notamment avec les services du Département présents sur le territoire lorsque cela est possible.

Les modalités de fonctionnement doivent être établies, en matière de coûts mais aussi d'animation lorsqu'il s'agit

d'un équipement accessible aux nordistes.

Dans le cadre du suivi et de l'animation d'un Contrat de territoire, de nouveaux projets répondant aux orientations du Cadre d'Action Stratégique sont susceptibles d'émerger. De manière exceptionnelle, dans le cas d'un projet dont l'intérêt est manifeste pour le territoire et le Département, celui-ci pourra être présenté devant les instances du contrat, afin de solliciter son accompagnement au titre du FDAN « Innovation territoriale ». Cette dérogation sera bien sûr examinée budgétairement, au regard des autres projets inscrits au Contrat.

3. Les modalités d'appréciation des projets éligibles

Un des éléments essentiels pour permettre l'accompagnement d'un projet au titre du FDAN « Innovation territoriale » est son adéquation avec les grands principes du développement durable et les trois priorités départementales inscrites dans la délibération du 14 décembre 2009 :

- Assurer la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations et favoriser l'épanouissement de tous,
- Proposer aux Nordistes un environnement préservé et de qualité,
- Créer les conditions d'un développement des modes de production et de consommation responsables.

A partir des trois priorités départementales, six thématiques sont déclinées, afin de préciser les modalités d'appréciation des projets éligibles à ce fonds. Les porteurs de projets devront justifier de la bonne prise en compte des points suivants :

- **Innovation, apport au territoire et levier affirmé de développement local** : la politique contractuelle vise à modifier en profondeur les relations entre le Département et les porteurs de projets. Le renforcement du caractère innovant des projets est un objectif affirmé à travers l'accompagnement en ingénierie et financier du Département. Le projet devra contribuer à la dynamique du territoire, en renforçant l'attractivité et la solidarité territoriale au service des habitants ;
- **Fonctionnement et impacts en matière d'économie et d'emploi** : l'accompagnement du Département au projet invite à s'intéresser, au-delà de l'investissement direct et initial, aux enjeux économiques afférents. A ce titre, la question des emplois directs et pérennes est importante. La bonne adéquation entre le projet et les moyens en fonctionnement devra être assurée pour la viabilité du projet à long terme. Par ailleurs, le Département expérimente depuis 2010 (FDAN Grands Projets) l'incitation à la clause d'insertion au sein des opérations qu'il finance, les engagements consentis en ce sens feront l'objet d'une attention particulière ;

- **Attractivité, gouvernance et communication autour des projets** : quelle que soit la dominante thématique du projet, un des objectifs principaux reste la dimension supra communale des projets, le mode de gouvernance multi partenarial et intercommunal. La mutualisation et la mise en réseau des équipements doivent être recherchées pour un bon usage des fonds publics. Enfin, la communication autour du projet participe à le faire connaître aux usagers du territoire, voire au-delà ;
- **Démarche environnementale de haute qualité** : partant du constat que tout projet public doit aujourd'hui présenter un caractère exemplaire mais également maîtriser ses impacts sur l'environnement, une attention particulière sera portée à la dimension HQE du projet, à la qualité des espaces publics et au respect des principes du développement durable ;
- **Accessibilités et handicaps** : à travers la diversité des projets touchant aux bâtiments et aux espaces publics, il conviendra de favoriser un accès facilité par les modes alternatifs à la voiture individuelle afin de réduire les problèmes de mobilité, notamment en privilégiant une localisation adaptée (desserte en transports en commun, modes doux, etc.). Il s'agira par ailleurs de démontrer la réelle prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, mais également les mesures en faveur des autres handicaps ;
- **Accès pour tous, notamment des publics prioritaires** : il s'agira ici de mesurer comment le projet intègre l'accès pour tous et participe à la réduction des exclusions par la bonne prise en compte des éléments de politique tarifaire, d'information et d'animation. Une attention toute particulière sera portée à l'ouverture tous publics et la réduction des inégalités envers les publics prioritaires pour le Département (collégiens, personnes âgées, handicapés, bénéficiaires du RSA...).

Afin d'évaluer les résultats et l'impact du projet, un nombre restreint d'indicateurs de suivi et de résultats pourront être déterminés en accord avec les services du Département afin de s'assurer que les objectifs initiaux du projet sont atteints.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'approuver la création du volet « Innovation territoriale » du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – AP11P1093,

- d'adopter les modalités d'intervention au titre de ce fonds, telles que présentées dans le rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et précise que celui-ci entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012 s'il est adopté par le Conseil Général.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 7.1

DAC/2011/928

OBJET :

**ADAPTATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE
BILAN ET AJUSTEMENTS**

Le dispositif d'aide à la diffusion culturelle a été mis en

Evolution de la consommation budgétaire de l'aide à la diffusion

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
530 730	582 294	629 234	599 960	659 066	779 832	895 782

Toutefois, des difficultés sont progressivement apparues, comme, la concentration de plus d'un tiers des aides sur quelques structures (35 % de l'enveloppe 2009 concernait 15 structures artistiques dont seulement 3 compagnies théâtrales et aucune compagnie chorégraphique).

Dès lors, il est apparu nécessaire d'adapter en 2010 ce dispositif, qui n'avait pas évolué depuis 1999, aux réalités du monde artistique d'aujourd'hui ainsi qu'aux évolutions du paysage culturel et institutionnel des territoires.

A cet effet, par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil Général du Nord a réaffirmé les principes fondateurs de ce dispositif afin de l'inscrire dans une logique de développement culturel des territoires réaffirmée par la délibération cadre du 23 novembre 2009.

Les objectifs de l'évolution du dispositif

L'Assemblée Départementale souhaitant mieux répartir son aide dans un souci d'équité entre les territoires et les acteurs a ainsi décidé en 2010 de mettre l'accent sur les

place par délibérations des 9 avril 1990 et 7 avril 1991 modifiées de manière à :

- 1/ inciter les communes notamment les plus petites, à organiser une programmation culturelle annuelle,
- 2/ favoriser la circulation de productions artistiques régionales sur l'ensemble du territoire en apportant une aide financière aux communes.

Le bilan réalisé sur l'exercice 2009 a montré que, vingt ans après sa création, le dispositif répond toujours à cet objectif. Plus de 50 % des communes du département sont concernées chaque année.

Le dispositif départemental d'aide à la diffusion culturelle est un outil au service de l'animation culturelle de l'ensemble du territoire. Il est très important, tant pour ses bénéficiaires directs – les communes programmant des spectacles et aidées financièrement à cet effet – que pour les acteurs culturels professionnels.

Le Département a consacré à cette politique 600 000 € depuis 2004. Cette somme a du être abondée de 60 000 euros en 2008, de 180 000 € en 2009 et de 300 000 € en 2010 afin de répondre aux demandes toujours croissantes.

priorités suivantes :

- favoriser une programmation pluridisciplinaire dans les communes,
- accompagner en priorité la diffusion en direction des publics traditionnellement éloignés de l'offre et des pratiques culturelles et artistiques, en particulier ceux dont il a la charge (collégiens, personnes porteuses de handicap, âgées ou en difficultés sociales),
- faire bénéficier les structures accueillant des personnes handicapées mineures ainsi que les établissements pénitentiaires et hospitaliers des mêmes dispositions que les structures recevant des publics prioritaires départementaux avec une aide à hauteur de 60 % du coût de la prestation,
- inciter au développement d'actions de médiation autour des spectacles proposés par le soutien à hauteur de 75 % du coût de la prestation des ateliers de pratique proposés à l'appui de la diffusion,

- contenir le dispositif dans son enveloppe initiale par une diminution des autres taux d'aide (45 % contre 60 % précédemment pour les communes de moins de 5 000 habitants et de 35 % contre 50 % pour les communes de plus de 5 000 habitants) avec un plafond de l'aide départementale pour un spectacle ramené de 3 200 € à 3 000 €.

Bilan intermédiaire 2011

Le taux d'intervention

Au 31 mai 2011, 294 aides ont été accordées pour un montant d'engagement de 245 232 €, ce qui correspond à une aide moyenne de 834,12 € (contre 999,21 € en 2010). L'aide moyenne a donc diminué de 17 % par rapport aux années précédentes.

L'objectif de contenir le dispositif dans son enveloppe initiale semble donc pouvoir être tenu.

Il est donc proposé de rehausser les taux d'intervention de 5 % pour les collectivités et les associations au 1^{er} janvier 2012 (soit 50 % pour les communes de moins de 5 000 habitants et 40 % pour les communes de plus de 5 000 habitants).

Les publics prioritaires

Il apparaît que la part d'établissements accueillant des publics prioritaires reste minime par rapport à l'ensemble des demandes (moins de 15 % de celles-ci) et compte tenu du faible taux de représentation des demandes faites dans ce cadre, *la limitation pourrait passer de 2 à 3 aides par établissement et par an, à compter du 1^{er} janvier 2012.*

La rétrocession aux associations

La limitation à une rétrocession par an par commune complique l'organisation de spectacles dans les petites ou moyennes communes qui ne disposent pas de personnels compétents pour organiser des événements culturels et délèguent cette fonction à une ou des associations de leur commune.

Il est donc proposé de lever la limitation du nombre de rétrocessions dès le 1^{er} janvier 2012.

La pluridisciplinarité

Le dispositif prévoyant qu'une deuxième discipline doit être représentée dès la deuxième demande d'aide à la diffusion est la cause de refus de subventions mal perçus et d'annulations de programmation.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2012 d'assouplir la règle tout en rendant plus lisible la volonté de favoriser la pluridisciplinarité en admettant que 2 disciplines soient représentées sur 3 spectacles dès lors que 3 demandes d'aide à la diffusion pour une même commune sont sollicitées en même temps pour l'année (dossiers complets avec copie des contrats de vente ou de cession signés).

Les artistes en voie de professionnalisation

« La demande est portée par la structure artistique qui crée un spectacle ou une exposition. Cette structure doit posséder la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2 ».

Il est proposé de prendre en compte le cas particulier des artistes en voie de professionnalisation qui se font accompagner par une structure administrative détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles n° 2.

Néanmoins, la demande d'agrément devra toujours être présentée par la structure artistique. Ces dossiers seront étudiés au cas par cas.

Une quinzaine de structures artistiques pourraient ainsi voir leur situation débloquée.

La spécificité des concerts de musique classique

Certains orchestres ou ensembles classiques sollicitent l'agrément de plusieurs programmes par an.

Il est proposé de s'adapter à la spécificité de la diffusion de musique classique en permettant l'agrément d'un ensemble sur des bases tarifaires forfaitaires correspondant à un nombre de musiciens prédéfinis.

Cette mesure s'appliquera aux orchestres ayant déjà au moins un concert agréé qui seront toutefois tenus de transmettre une demande d'agrément précisant notamment les programmes proposés, la composition des formations et la période de disponibilité du programme pour mise à jour du site internet et vérification des critères de recevabilité.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur les propositions d'assouplissement des modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la diffusion culturelle.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 8.1

DSTEN/2011/989

OBJET :

PROPOSITION DE FINANCEMENT D'UN PROJET LIFE + NATURE « FLANDRE » POUR LA RESTAURATION DES MILIEUX DUNAIRES

L'Agence Nature et Forêt du Ministère flamand de l'Environnement (Région Flamande) a sollicité par courrier en date du 31 juillet 2010 le Département du Nord et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour réaliser, en partenariat, un projet Life + Nature

intitulé « FLANDRE : FLEMISH AND North-FRENCH DUNES RESTORATION », pour la restauration des milieux dunaires de part et d'autre de la frontière franco-belge.

Ce projet entre autorités compétentes françaises et flamandes au sujet de la gestion des dunes littorales entre Dunkerque (France) et Westende (Belgique, région flamande), doit permettre une collaboration structurelle et continue entre la France et la Flandre à ce sujet.

Cette proposition a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'Union Européenne le 18 juillet dernier, avec avis favorable de la DREAL (annexe 1).

Si le projet est retenu, la période d'exécution des actions prévues est de septembre 2012 à août 2017.

Les actions proposées dans le cadre de ce projet sont :

- élaboration de plans de gestion des sites dunaires concernés par le projet,
- acquisition de parcelles dunaires relictuelles,
- opération de conservation et de gestion de la nature,
- suivi de l'impact des travaux de restauration menés,
- mise en place d'actions d'éducation à l'environnement et communication autour du projet,
- coordination du projet et élaboration d'un accord de coopération.

Les partenaires du projet sont l'Agence Nature et Forêt de la Région flamande (ANB), le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour la partie acquisition de sites dunaires et le Département du Nord pour la gestion et la restauration des milieux naturels.

Pour le Département du Nord, il s'agit de politiques de droit commun ne nécessitant pas de crédits supplémentaires ou exceptionnels.

Le coût prévisionnel global du projet est de **4 891 458 €** pour un financement départemental de **1 577 112 €** étalé sur les 5 années du projet (annexe 2).

La participation de l'Union Européenne est de 50 % pour les frais de fonctionnement et d'équipement, elle est donc susceptible d'atteindre **788 556 €** pour le Département du Nord.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'approuver le projet « FLANDRE » proposé au financement d'un programme Life + Nature pour un coût prévisionnel de 4 891 458 € et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet par l'Union Européenne ;
- de solliciter le financement Life + Nature à concurrence de 788 556 € représentant 50 % des dépenses du projet pour le Département du Nord ;
- de cofinancer le projet à hauteur de 788 556 € sur fonds propres ;
- de désigner l'Agence Nature et Forêt de la Région flamande en qualité de coordinateur du projet et de lui conférer mandat, dès l'acceptation du projet par l'Union Européenne pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;
- de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- de certifier :
 - que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou pour d'autres projets ;
 - que la structure qu'il représente est partiellement assujettie à la TVA (FR60 225 900 018)
- de signer tout document relatif à ce dossier ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au 907-738 nature comptable 13172 et au 937-738 nature comptable 74772 du budget Espaces Naturels Sensibles.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Apparentés, Communiste – Front de Gauche, Union Pour le Nord, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour).

Concernant les routes départementales, Monsieur le Président souhaite que Monsieur Rémi PAUVROS fasse un rapport circonstancié en Commission, à partir du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, afin que les Commissaires puissent apprécier le travail réalisé depuis le transfert des routes départementales.

Monsieur le Président signale que la prochaine Séance Plénière, consacrée notamment au Débat d'Orientations Budgétaires, aura lieu le 7 novembre à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général